

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1896-08.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

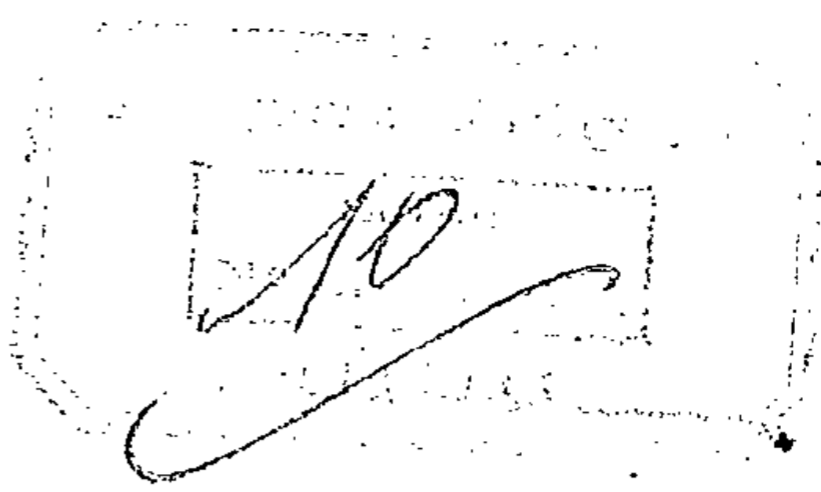
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

AOÛT 1896.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	524
ARRÊTÉ autorisant la création, à Bonneuil-sur-Marne (Seine), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	526
ARRÊTÉ autorisant la création, à Claye-Souilly (Seine-et-Marne), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	526
ARRÊTÉ autorisant la création, à Nomeny (Meurthe-et-Moselle), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	527
ARRÊTÉ autorisant la création, à Poitiers (Vienne), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	527
ARRÊTÉ autorisant la création, à Galluis (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	528
ARRÊTÉ autorisant la création, à Surgères (Charente-Inférieure), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	528
ARRÊTÉ autorisant la création, à Athis-Mons (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	529
ARRÊTÉ autorisant la création, à Birtouta (Alger), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	529
ARRÊTÉ autorisant la création, à Bougival (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	530
ARRÊTÉ autorisant la création, à Garancières (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	530
ARRÊTÉ autorisant la création, à La Haye-Descartes (Indre-et-Loire), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	531
ARRÊTÉ autorisant la création, à Renage (Isère), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	531
ARRÊTÉ autorisant la création, à Rives (Isère), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	532
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	532
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	533
BUREAUX de poste des Colonies françaises.....	535
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	541
NOMENCLATURE des bureaux de poste des États-Unis.....	543
BUREAUX de poste de Roumanie.....	544
LISTE des journaux belges.....	544
LISTE des journaux suisses.....	545
BÂTIMENTS en parlance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	546
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc. Tableau des services réguliers de navigation existant à la date du 1 ^{er} septembre 1896.....	548

FRANCHISES POSTALES. — Décret du 10 août 1896. — Circulation en franchise des correspondances relatives au service du ravitaillement et des réquisitions, expédiées pendant la période de la mobilisation, en temps de guerre. — Modifications au Manuel des franchises postales et à l'Annexe à ce document.....	552
FRANCHISES POSTALES. — Publication d'un 177 ^e supplément au Manuel des franchises. — Service anthropométrique en Algérie.....	553
CRÉATION d'une succursale de la Caisse nationale d'épargne.....	554
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juillet 1896.....	554
MODIFICATIONS à la Nomenclature des rues de Paris, n° 207.....	555
COMPARAISON des recouvrements du mois de mai 1896 avec ceux du mois correspondant de l'année 1895. — France.....	556
COMPARAISON des recouvrements du mois de mai 1896 avec ceux du mois correspondant de l'année 1895. — Algérie.....	557
JUGEMENTS.....	558
NOMINATIONS d'élèves ingénieurs.....	558
LISTE des candidats admis à la 1 ^{re} section de l'École professionnelle supérieure en 1896.....	558
ARRÊTÉ ministériel du 7 août 1896 conférant la médaille d'honneur à un sous-agent des postes et des télégraphes.....	559
NOMINATIONS dans l'Ordre de la Légion d'honneur.....	559
FAITS divers.....	560
NOMINATIONS.....	562
PROMOTIONS.....	564
NOMINATIONS et mutations.....	569

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Créations de recettes simples de troisième classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS. OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Eure.....	Épaignes (1).....	13 février 1896.
Ardennes.....	Hautes-Rivières (Les).....	<i>Idem.</i>
Saône-et-Loire.....	Sanvignes.....	25 avril 1895.
Eure-et-Loir.....	Unverre.....	13 février 1896.

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur existant dans la commune.

Créations d'établissements de facteur receveur de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Vosges.....	Rozières.....	17 février 1896.
Yonne.....	Montacher (1).....	<i>Idem.</i>
Allier.....	Saint-Léon.....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX doivent être installés.	DATES DES ARRÊTÉS.
Côte-d'Or.....	Pommard.....	17 février 1896.
Drôme.....	Peyrus.....	<i>Idem.</i>
Gironde.....	Lanton.....	<i>Idem.</i>
Alpes-Maritimes.....	Malaussène.....	<i>Idem.</i>
Haute-Vienne.....	Dompierre.....	<i>Idem.</i>
Isère.....	Bâtie-Montgascon (La).....	<i>Idem.</i>
Landes.....	Gaillère.....	26 avril 1895.
Orne.....	Hauterive.....	7 avril 1896.
Haute-Garonne.....	Blajan (1).....	17 février 1896.
Aube.....	Savières.....	<i>Idem.</i>
Gers.....	Solomiac (1).....	<i>Idem.</i>
Oise.....	Élincourt-Sainte-Marguerite (1).....	<i>Idem.</i>
Indre-et-Loire.....	Villaines.....	26 avril 1895.
Aude.....	Montlaur.....	17 février 1896.
Rhône.....	Cercié.....	<i>Idem.</i>
Var.....	Figanières.....	<i>Idem.</i>
Haute-Saône.....	Ray.....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

Ouverture de recettes auxiliaires urbaines des postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION DES BUREAUX.	DATES DE L'OUVERTURE des bureaux.
Mayenne.....	Laval A.....	13 juillet 1896.
Principauté de Monaco.....	Monaco A.....	16 juillet 1896.
Nord.....	ille C.....	<i>Idem.</i>
Haute-Vienne.....	Limoges B.....	20 juillet 1896.

Ouverture de recettes auxiliaires rurales des postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des BUREAUX.	DÉSIGNATION des BUREAUX D'ATTACHE.	DATE DE L'OUVERTURE des bureaux.
Lot-et-Garonne.....	Varès.....	Tonneins.....	1 ^{er} août 1896.
Ardennes.....	Balan.....	Sedan.....	16 juillet 1896.
<i>Idem.</i>	Haraucourt.....	Raucourt.....	<i>Idem.</i>
Sarthe.....	Changé.....	Yvré-l'Évêque.....	1 ^{er} septembre 1896.
<i>Idem.</i>	Saint-Jean-de-la-Motte.....	Lucé-Pringé.....	<i>Idem.</i>
Pyrénées-Orientales.....	Torreilles.....	Saint-Laurent-de-la-Salanque.....	16 juillet 1896.
Calvados.....	Longues.....	Ryes.....	1 ^{er} août 1896.
Loir-et-Cher.....	Noyers.....	Saint-Aignan-sur-Cher.....	<i>Idem.</i>
Gard.....	Lézan (1).....	Lédignan.....	16 juillet 1896.

(1) Recette auxiliaire municipale.

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes, en date du 3 juillet 1896, le bureau dénommé « Cussey-sur-l'Oignon » (Doubs) prendra à l'avenir la dénomination de Cussey-sur-l'Oignon.

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes, en date du 7 juillet 1896, le bureau existant à Frugères-le-Pin (Haute-Loire) prendra, à l'avenir, la dénomination de « Frugières-le-Pin ».

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes, en date du 9 juillet 1896, le bureau existant à La Boissière (Oise) prendra, à l'avenir, la dénomination de « Laboissière ».

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes, M. le Ministre a décidé, à la date du 23 juillet, la suppression de la distribution auxiliaire de l'État de Sidi-Daho (Oran), à partir du 1^{er} juillet 1896.

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes, en date du 31 juillet 1896, le bureau existant à Fortassa (Oran) prendra, à l'avenir, la dénomination de « Uzès-le-Duc ».

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes, en date du 6 août 1896, la recette auxiliaire de Paris n° 75 A (rue de Vaugirard, n° 195) est supprimée à partir du 1^{er} septembre 1896.

*ARRÊTÉ autorisant la création, à Bonneuil-sur-Marne (Seine),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1891;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTÉ :

ART. 1^{er}. — La commune de *Bonneuil-sur-Marne* (Seine), comprise par arrêté du 15 janvier 1891 dans l'étendue du réseau téléphonique de Créteil, est distraite du périmètre de ce réseau.

ART. 2. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Bonneuil-sur-Marne* (Seine).

ART. 3. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 4. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 5. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 6. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 23 juillet 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ autorisant la création, à Claye-Souilly (Seine-et-Marne),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Claye-Souilly* (Seine-et-Marne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 23 juillet 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ autorisant la création, à Nomeny (Meurthe-et-Moselle),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Nomeny* (Meurthe-et-Moselle).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 23 juillet 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Poitiers (Vienne),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Poitiers* (Vienne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de la ville de *Poitiers*.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 23 juillet 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Galluis (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Galluis* (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 25 juillet 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Surgères (Charente-Inférieure),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Surgères* (Charente-Inférieure).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de la commune de *Surgères*.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 25 juillet 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ autorisant la création, à Athis-Mons (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Athis-Mons* (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 8 août 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Birtouta (Alger),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Birtouta* (Alger).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f.)

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 8 août 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Bougival (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Bougival* (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f.)

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 8 août 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Garancières (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Garancières* (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f.)

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 8 août 1896.

HENRY BOUCHER.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à La Haye-Descartes (Indre-et-Loire), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *La Haye-Descartes* (Indre-et-Loire).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 8 août 1896.

HENRY BOUCHER.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Renage (Isère), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Renage* (Isère).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 10 août 1896.

HENRY BOUCHER.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Rives (Isère),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu le décret du 5 septembre 1895;
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Rives (Isère).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 10 août 1896.

HENRY BOUCHER.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAUX À CONVERSATIONS TAXÉES :

Artannes (Indre-et-Loire).....	23 juillet 1896.
Aubagne (Bouches-du-Rhône).....	1 ^{er} août 1896.
Bresles (Oise).....	1 ^{er} août 1896.
Châteaufort (Seine-et-Oise).....	15 juillet 1896.
Mont-Dore (Le) [Puy-de-Dôme].....	20 juillet 1896.
Nonancourt (Eure).....	23 juillet 1896.
Redon (Ile-et-Vilaine).....	1 ^{er} août 1896.
Uriage (Isère).....	25 juillet 1896.

LIGNES INTERURBAINES :

Artannes = Monts.....	23 juillet 1896.
Avignon = Cette.....	3 août 1896.
Châteaufort = Versailles.....	17 juin 1896.
Janville = Compiègne.....	1 ^{er} août 1896.
Nonancourt = Dreux.....	23 juillet 1896.
Sorel-Moussel = Dreux.....	10 août 1896.
Thillay (Le) = Gonesse.....	12 août 1896.
Uriage = Grenoble.....	25 juillet 1896.
Wimereux = Boulogne-sur-Mer.....	21 juillet 1896.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
— CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Auvillers-les-Forges. M. ☒ RG. Ardennes	10 août 1896.
Bâtie-Montgascon (La). M. RG. Isère	<i>Idem.</i>
Brion. M. Maine-et-Loire	<i>Idem.</i>
Champ-Saint-Père (Le). M. ☒ Vendée	25 juillet 1896.
Cornebarrieu. M. RG. Haute-Garonne	10 août 1896.
Cugnaux. M. Haute-Garonne	<i>Idem.</i>
Gornac. M. ☒ RG. Gironde	<i>Idem.</i>
Jeugny. M. ☒ RG. Aube	25 juillet 1896.
Langon (Le). M. Vendée	<i>Idem.</i>
Lédergues. M. ☒ RG. Aveyron	10 août 1896.
Mondonville. M. ☒ RG. Haute-Garonne	<i>Idem.</i>
Nomexy. M. ☒ Vosges	<i>Idem.</i>
Saint-Clément. M. ☒ RG. Meurthe-et-Moselle	<i>Idem.</i>
Sainte-Hélène. M. RG. Gironde	25 juillet 1896.
Saint-Julien. M. ☒ Côte-d'Or	<i>Idem.</i>
Saint-Phal. M. ☒ RG. Aube	<i>Idem.</i>
Salmiech. M. Aveyron	10 août 1896.
Tranche (La). M. ☒ Vendée	25 juillet 1896.
Vers. M. RG. Gard	<i>Idem.</i>
Vialar. M. ☒ Alger	<i>Idem.</i>

b) *Gares.*

Acquigny V. Eure.	Haye-Malherbe-Montaure (La). V. Eure.
Antheuil-Authouillet. V. Eure.	Heudreville. V. Eure.
Bézu-Saint-Éloi. V. Eure.	Hondouville. V. Eure.
Bordeaux-Saint-Clair. V. Eure.	Ivry-la-Bataille. V. Eure.
Bray-Écos. V. Eure.	Jaleyrac-Sourniac, { pour Jaleyrac. 3 kil.
Charleval. V. Eure.	Cantal { pour Sourniac. 2 kil.
Croix-Saint-Leufroy (La). V. Eure.	Jouy-Cocherel. V. Eure.
Croth-Sorel. V. Eure.	Longemaison. 1 kil. Doubs.
Dangu. V. Eure.	Menesqueville-Lyons. V. Eure.
Douains-Biaru. V. Eure.	Pacy-sur-Eure. V. Eure.
Étrépagny. V. Eure.	Pont-Saint-Pierre. V. Eure.
Ézy-Anet. V. Eure.	Radepont. V. Eure.
Fleury-sur-Andelle. V. Eure.	Romilly-sur-Andelle. V. Eure.
Gasny. V. Eure.	Saussay-les-Andelys. V. Eure.
Gisors-Ville. V. Eure.	Saint-Pierre-les-Elbeuf. V. Eure.

c) *Bureaux d'intérêt privé.*

Font-Reynier. IP. (1) Isère.

(1) Relié au bureau de Laffrey pour la correspondance de M. Guignonnet, de ses hôtes et de son personnel.

2° Modifications et transformations.

- Page 23. *Au lieu de* : Auvillers, Ardennes, etc., *lire* : Auvillers. K. Ardennes.
- 42. *Biffer l'article* : Bordes (Les) (commune de la Celle-les-Bordes). M. Seine-et-Oise.
- 60. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Celle-les-Bordes (La). M. RG. Seine-et-Oise.
- 66. *Au lieu de* : Champ-Saint-Père. 1 kil. Vendée, *lire* : Champ-Saint-Père (Le). V. Vendée.
- 67. *Au lieu de* : Chapeauroux. 1 kil. Lozère, *lire* : Chapeauroux. K. Lozère.
- 84. *A l'article* : Cormeilles-en-Parisis. M. ☒ Seine-et-Oise, *ajouter l'indice* (4) *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :
- (4) Percevoir 0 fr. 80 de frais d'expres pour les télégrammes à destination de la gare du même nom, ainsi que des maisons situées place, avenue et boulevard de la gare.
- 111. *Au lieu de* : Fontvannes. V. Aube, *lire* : Fontvannes. 1 kil. Aube.
- 118. Fresnes (près Claye-Souilly). IP. (2) Seine-et-Marne; *modifier comme suit le renvoi correspondant* :
- (2) Relié au bureau de Lagny pour la correspondance de MM. Fillard, Golas et C^{ie}.
- 120. *A l'article* : Galluis. MT. (R). RG. Seine-et-Oise, *biffer l'indice* : (R).
- 133. ————— Hermitage-Lorge (L'). M. ☒ Côtes-du-Nord, *ajouter l'indice* : DP.
- 142. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Bâtie-Montgascon. M. RG. Isère.
- 144. ————— La Celle-les-Bordes. M. RG. Seine-et-Oise.
- 146. ————— La Croix-Saint-Leufroy. V. Eure.
- 149. ————— La Haye-Malherbe-Montaure. V. Eure.
- 153. *Au lieu de* : Langon (Le). K. Vendée, *lire* : Langon (Le). V. Vendée.
- 158. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Tranche. M. ☒ Vendée.
- 158. *Au lieu de* : Latrecey. 2 kil. Haute-Marne, *lire* : Latrecey. K. Haute-Marne.
- 162. *Ajouter à leur ordre alphabétique* : Le Champ-Saint-Père. M. ☒ Vendée.
Le Champ Saint-Père. V. Vendée.
- 164. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Le Langon. M. Vendée.
- 164. *Au lieu de* : Le Langon. K. Vendée, *lire* : Le Langon. V. Vendée.
- 168. *Biffer l'article* : Bordes (Les) (commune de la Celle-les-Bordes). M. Seine-et-Oise.
- 174. *A l'article* : L'Hermitage-Lorge. M. ☒ Côtes-du-Nord, *ajouter l'indice* : DP.
- 225. *Au lieu de* : Paramé (Casino de). IP. (1) Ille-et-Vilaine, *lire* : Paramé (Grand-Hôtel). IP. (1) Ille-et-Vilaine.
- 238. *Au lieu de* : Pont-de-Chabestan. Hautes-Alpes, etc., *lire* : Pont-de-Chabestan. K. Hautes-Alpes.
- 241. *A l'article* : Port-Mort. M. ☒ Eure, *supprimer l'indice* : ☒.
- 245. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Puyricard (commune d'Aix). M. Bouches-du-Rhône.
- 245. *Inscrire à son ordre alphabétique* : Puys-Neuville. M. RG. Seine-Inférieure.
- 263. *Au lieu de* : Saint-Clément. 1 kil. Meurthe-et-Moselle, *lire* : Saint-Clément. V. Meurthe-et-Moselle.
- 274. *Au lieu de* : Saint-Julien-Clénay. K. Côte-d'Or. *lire* : Saint-Julien-Clénay. V. Côte-d'Or.

Page 274. *Au lieu de* : Saint-Just-et-Vacquières, Gard, etc., *lire* : Saint-Just-et-Vacquières. K. Gard.

— 293. *Au lieu de* : Sarras. V. Ardèche, *lire* : Sarras. VK. Ardèche.

— 300. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Sidi-Athman. K. Tunisie.

— 318. *A l'article* : Vals ou Vals-les-Bains. M. ☒ Ardèche, *ajouter l'indice (2) et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :

(2) Service complet du 1^{er} juin au 30 septembre.

— 343. Bureaux d'Aiserey. *Au lieu de* : Aiserey. IP. (Sucrerie. — M. Alfred Bouvet, concessionnaire), *lire* : Aiserey. IP. (Sucrerie. — Société anonyme de la sucrerie-raffinerie de Chalon-sur-Saône).

— 343. *Entre les bureaux d'Arras et d'Avignon, intercaler* :

AUCH.

Auch, central, ☒.....	1	
— (bureau auxiliaire A). Quartier de la Patte-d'Oie.....	2	

Ajouter l'indice RG. en regard des articles suivants :

Cherves ou Cherves-de-Cognac. M. ☒ Charente.

Crulai. M. ☒ Orne.

Ermont. M. ☒ Seine-et-Oise.

Esquehéries. M. ☒ Aisne.

Eyguières. M. ☒ Bouches-du-Rhône.

Franconville-la-Garenne. M. ☒ Seine-et-Oise.

Javie (La). M. ☒ Basses-Alpes.

La Javie. M. ☒ Basses-Alpes.

Landes. M. ☒ Loir-et-Cher.

Les Lèves-et-Thoumeyragues. M. ☒ Gironde.

Lèves-et-Thoumeyragues (Les). M. ☒ Gironde.

Montmirail. M. ☒ Marne.

Pommiers. M. ☒ Indre.

Saint-Hilaire. MT. Allier.

Sommepey. M. ☒ Marne.

Uchizy. M. ☒ Saône-et-Loire.

Villars. M. ☒ Dordogne.

Biffer l'indice RG. placé en regard des articles suivants :

Grougis. M. Aisne.

Sinceny. M. ☒ Aisne.

3° Fermetures provisoires.

Kralfallah. K. Oran.

Saint-Maxent. M. Somme.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Bureaux de poste des Colonies françaises.

Une nomenclature des bureaux de poste des Colonies françaises avait été publiée au Bulletin mensuel (annexe) du mois de mai 1889; mais, par suite de l'expansion coloniale, cette liste comportait de nombreuses additions qu'il eût été difficile d'effectuer à la main.

Les agents trouveront ci-après une nouvelle Nomenclature des bureaux de postes des Colonies françaises; ils devront la tenir au courant d'après les rectifications qui seront prescrites et se reporter, le cas échéant, à ce document

pour assurer le traitement et l'acheminement régulier des correspondances à destination des Colonies.

AFRIQUE.

Sénégal.

Aéré.	Matam.
Bakel.	M'Pal.
Carabane.	N'Dandé.
Dagana.	N'Diaen.
Dakar.	N'Gaye-Mekbé.
Fatick.	Niaming.
Fissel.	Nioro.
Foundiougne.	Pire-Gourey.
Gandiole.	Podor.
Gorée.	Pont.
Guéoul.	Richard-Toll.
Joal.	Rufisque.
Kaolack.	Saint-Louis.
Kayédi.	Sakal.
Kébémér.	Saldé.
Kellé.	Sedhiou.
Le Barre.	Thies.
Lambaye.	Tivaouanne.
Louga.	

Soudan français.

Badumbé.	Koundou.
Bafoulabé.	Médine.
Bammako.	Niagassola.
Kankan.	Ségou.
Kayes (R. p.).	Siguiri.
Kita.	

Guinée française.

Benty (Mellacorée).	Conakry.
Boffa (Rio-Pongo).	Dubréka.
Boké (Rio-Nunez).	Victoria (Rio-Nunez).

Dahomey (Golfe de Bénin).

Abomey-Calavy.	Grand-Popo.
Agoué.	Kotonou.
Avrekété.	Porto-Novo.
Dogba.	Wydah (ou Ouidah).
Godomey.	

Côte d'Ivoire.

Assinie.	Grand-Lahou.
Grand-Bassam.	Jacquesville.

Congo français (Gabon).

Abiras.	Libreville.
Bangui.	Liranga.
Bata.	Loango.
Benito.	Loudina.
Booué.	Manyanga.
Bouenza.	Manyumba.
Brazzaville	Massabi.
Cap Lopez.	Mondah.
Comba.	N'Djobé.
Diélé.	N'Dombo.
Dombo.	Ningui-Sika.
Franceville.	Nyanga.
Iguela.	Pointe-Noire.
Lambaréné.	Sanga.
Lastourville.	Sette-Cama.

Madagascar et dépendances.

Diego-Suarez.	Tanimandry (ou Vatomaudry).
Majunga.	Vohémar
Nossi-Vé.	Sainte-Marie de Madagascar.
Tamatave.	Mayotte.
Tananarive.	Nossi-Bé.

Réunion.

Bras-Panon.	Saint-Gilles.
Cambuston.	Saint-Joseph.
Cilaos.	Saint-Leu.
Entre-Deux.	Saint-Louis.
Hell-Bourg à Salazie.	Sainte-Marie.
Plaine des Palmistes.	Saint-Paul.
Port de la Pointe des Galets à Saint-Paul.	Saint-Philippe.
Possession.	Saint-Pierre.
Saint-André.	Sainte-Rose.
Sainte-Anne à Saint-Benoît.	Sainte-Suzanne.
Saint-Benoît.	Salazie.
Saint-Denis.	Tampon.

Obock (Mer Rouge).

Djibouti.

AMÉRIQUE.

Saint-Pierre et Miquelon.

Île aux Chiens.	Miquelon.
Langlade.	Saint-Pierre.

Guadeloupe et dépendances.

Abymes.	Petit-Bourg.
Anse-Bertrand.	Petit-Canal.
Baie-Mahault.	Pointe-à-Pître.
Baillif.	Pointe-Noire.
Basse-Terre.	Port-Louis.
Bouillante.	Sainte-Anne.
Capesterre (Guadeloupe).	Saint-Barthélemy (Île).
Capesterre (Marie-Galante).	Saint-Claude.
Deshaies.	Saint-François.
Désirade (La).	Saint-Louis (Marie-Galante).
Gosier.	Saint-Martin (Île).
Gourbeyre.	Sainte-Rose.
Goyave.	Saint-Sauveur.
Grand-Bourg (Marie-Galante).	Saintes (Terre de Bas).
Le Boucan.	Saintes (Terre de Haut).
Lamentin.	Trois-Rivières.
Morne-à-l'Eau.	Vieux-Fort.
Moule (Le).	Vieux-Habitants.

Martinique.

Ajoupa-Bouillon.	Marigot.
Anses d'Arlets.	Marin.
Basse-Pointe.	Morne-Rouge.
Bellefontaine.	Petit-Bourg (de la Rivière salée).
Carbet.	Prêcheur.
Case-Pilote.	Rivière-Pilote.
Diamant.	Robert.
Ducos.	Sainte-Anne.
Fonds-Saint-Denis.	Saint-Esprit.
François.	Saint-Joseph.
Fort-de-France.	Sainte-Luce.
Grand'Anse.	Sainte-Marie.
Grand-Bourg (de la Rivière salée).	Sainte-Philomène.
Grand'Rivière.	Saint-Pierre.
Gros-Morne.	Trinité.
Lamentin.	Trois-Îlets.
Macouba.	Vauclin.

Guyane française.

Approuague.	Montsinéry.
Cayenne.	Oyapock.
Iracoubo.	Rémire (anciennement : Île de Cayenne).
Kaw.	Roura.
Kourou.	Salut (Îles du).
Les Roches.	Saint-Laurent-de-Maroni.
Macouria.	Sinnamary.
Mana.	Tonnégrande.
Matoury (anciennement : Tour de l'Île).	

ASIE.

Inde (Établissements français de l').

Chandernagor.
Karikal.
Mahé.

Pondichéry.
Yanaon.

Indo-Chine française.

1° COCHINCHINE.

An Hoa.
Bachieu.
Bac-Trang.
Baké.
Baria.
Bassac (Laos).
Batri.
Bayxnau.
Benluc.
Bentré.
Bienhoa.
Caibé.
Cailay.
Cainhum.
Camau.
Cangioc.
Cangiou.
Cantho.
Cap Saint-Jacques.
Chaudoc.
Chogao.
Cholac.
Cholon.
Daïngai.
Giadinh (ou Binh-Hoa).
Gocong.
Hatiên.
Hocmon.
Khône (Laos).
Khong (Laos).

Lai-Vung.
Longthanh.
Longxuyên.
Mocay.
Muong-Champone.
Muong-Phin.
Mytho.
Nhabé.
Poulo-Condore.
Rachgia.
Sadec.
Saïgon-Central.
Saïgon-Port.
Savan-Nakek.
Soctrang.
Song-Khône.
Stung-Treng (Laos).
Tanan.
Tan-Chan.
Tan-Hiep.
Tayninh.
Thudaumot.
Thuduc.
Tiencan.
Tracu.
Trangbang.
Traon.
Travinh.
Vinblong.
Vungliem.

2° CAMBODGE.

Banam.
Kampot.
Kathom.
Kompong-Chuang.
Kompong-Luong.
Kompong-Spen.
Kompong-Thom.
Kompong-Tiam.

Kratié.
Krauchmar.
Ksach-Kandal.
Pnompenh.
Pursat.
Sambor.
Soairieng.
Takéo.

3° ANNAM.

Aïlao.
Binh-Dinh.
Bongson.
Chohuyen.
Donghoï.
Faïfoo.
Hatinh.
Honecohe.
Hué.
Mitho.
Nhattrang.
Padaran (Cap).
Phanrang.

Phanry.
Phantiet.
Quang-Nam.
Quang-Ngai.
Quang-Tri.
Quinhone.
Roon.
Songcau.
Thanh-Hoa.
Tho-Son.
Thuan-An.
Tourane.
Vinh.

4° TONKIN.

Ackoï.
Anchau.
Bac-Lé.
Bac-Ninh.
Bao-Ha.
Camkhé.
Caobang.
Chobo.
Dap-Cau.
Dong-Dang.
Dong-Son (ou Doston).
Haïduong.
Haïphong.
Hondau.
Hanoi.
Hoabing.
Hongay.
Honghoa.
Hongyen.
Kep.
Kien-Xuong.
Lam.
Langson.
Laokai.

Lucnam.
Moncay.
Na-Cham.
Nam-Dinh.
Ninh-Binh.
Phulangthuong.
Phuly.
Pointe-Pagode.
Quang-Yen.
Sept-Pagodes.
Sonla.
Sontay.
Thachat.
Thai-Binh.
Thaïnguyên.
Thanh-Moi.
That-Khé.
Tien-Yen.
Trai-Hutt.
Tuyên-Quan.
Van-Bu.
Viettri.
Vinh-Yen.
Yien-Bai.

OCÉANIE.

Nouvelle Calédonie et dépendances.

Bouloupari.
Bourail.
Canala.
Dumbéa.
Gomen.

Houailou.
Hyenguène.
Koné.
Kouaoua.
Koumac.

Lafoa.	Pins (Île des).
Lifou (Loyalty).	Plum.
Maré (Loyalty).	Ponts des Français.
Moindou.	Pouembout.
Nakéty.	Pounérihouen.
Nouméa.	Prony.
Oubatche.	Saint-Vincent.
Ouégoa.	Téremba.
Ourail.	Thio.
Ouvéa (Loyalty).	Thômo (ou Têmo).
Païta.	Touho.
Pam.	Uraï.

Océanie orientale (Établissements français de 1^{re})

Fakarava (Île) [Tuamotu].	Papetoai (Mooréa).
Mangaréva (Île) [Gambier].	Taïohae (Marquises).
Papeete (Taïti).	Taravao (Taïti).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

1^o NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE :

Angleterre.

Abbey Road.....	Wolwich.	Pen Mill	Yeovil.
Aldringham.....	Saxmundham.	Ponkey	Ruabon.
Barden Road.....	Tonbridge.	Potter's Street.....	Harlow.
Bentworth.....	Alton (Hants).	Rothley.....	Loughborough.
Colchester Street.....	Coventry.	St. Agnes (Scilly).....	Penzance.
Commercial Road (Hereford).	Hereford.	St. Martin's (Stamford)..	Stamford.
Compton (Sussex).....	Petersfield.	South View (Crowborough).	Tunbridge Wells.
Drake Street.....	Barrow-in-Furness.	Spon Street.....	Coventry.
Hirael.....	Bangor.	Tadworth	Epsom.
Hockliffe Street.....	Leighton Buzzard.	Talbot Terrace (Thornton Heath)	Croydon.
Kearsley Moor.....	Manchester.	Vange.....	Stanford-le-Hope (Essex).
Little Haywood.....	Stafford.	Victoria Street (Bristol)..	Bristol.
Maughan Street.....	Penarth.	Weston (Norfolk).....	Norwich.

Écosse.

Guardbridge Fife-shire.		Queen's Gate Aberdeen.
Laurieston (Kirkcud- bright). Castle Douglas.		

Irlande.

Bodyke | Limerick.

2° CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS.

Londres.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Plaistow, Barking Road, No. 526, opposite Greengate Street, E.	Plaistow, Barking Road, No. 504, near Greengate Street, E.
Townshend Road, N. W.	St. John's Wood, Townshend Road, N. W.
Upper Gloucester Place, N. W.	Park Terrace, Regents' Park, N. W.

Angleterre.

<i>Au lieu de</i>	<i>Inscrire :</i>
Boyne Valley, Maidenhead	Boyne Hill; Maidenhead.
City Road (Chester); Chester	Foregate Street (Chester); Chester.
Fratton Street; Portsmouth	Arundel Street; Portsmouth.

<i>En regard de :</i>	{	Haxey	} remplacer Bawtry par Doncaster.
		Owston Ferry	
		Middleton Tyas	} remplacer Richmond (Yorks) par Darlington. ajouter (Cardiganshire) et biffer les indications de la colonne 2.
		Llanon	
		Tregaro (ou Tregaron)	
Llanbadarn Fawr	inscrire Aberystwyth, dans la colonne 2.		
Culdham	inscrire Sevenoaks, dans la colonne 2.		

Écosse.

En regard d'Auchenblae, ajouter (Kincardine-shire).

3° BUREAUX À BIFFER.

Angleterre.

Mount Preston; Leeds.
Station Road (Bexhill); Hastings.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE
ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux de poste des États-Unis.

Les agents sont invités à compléter, d'après les indications suivantes, la liste spéciale des bureaux des États-Unis admis à l'échange des mandats de poste internationaux :

BUREAUX.	COMTÉS.	ÉTATS.
1° NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE :		
Ahnapee	Khewaunee	Wisconsin.
Ardmore	Chickasaw Nation	Indian Territ y.
Beaumont	Jefferson	Texas.
Bellville	Richland	Ohio.
Bluefield	Mercer	Virginie occidentale.
Blue Island	Cook	Illinois.
Brooklyn : Station H.	Kings	New-York.
_____ K.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
_____ L.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
_____ M.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
_____ N.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
_____ O.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Chicago : sub-station n° 56.	Cook	Illinois.
_____ n° 57.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
_____ n° 58.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Christine	Richland	North Dakota.
East Northfield	Franklin	Massachusetts.
Elk Horn	Shelby	Iowa.
Fairmont	Marion	Virginie occidentale.
Fall River : sub-station n° 1	Bristol	Massachusetts.
Greenville	Mercer	Pensylvanie.
Haddonfield	Camden	New-Jersey.
Hanover	York	Pensylvanie.
Hyde Park	Lamoille	Vermont.
Juneau	Alaska.
Kansas City : station A.	Jackson	Missouri.
Lindsborg	M ^c Pherson	Kansas.
Natrona	Allegheny	Pensylvanie.
Normal	M ^c Lean	Illinois.
Port Byron	Cayuga	New-York.
Sisterville	Tyler	Virginie occidentale.
Sublimity	Marion	Oregon.
Suffolk	Nansemond	Virginie.
Wauwatosa	Milwaukee	Wisconsin.
Weston	Wood	Ohio.
Whitestone	Queens	New-York.

2° BUREAUX À BIFFER.

Candelaria..... Esmeralda..... Nevada.
 Canton..... Van Zandt..... Texas.
 Davids Island..... West Chester..... New-York.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. —
 CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Bureaux de poste de Roumanie.

Les agents sont invités à ajouter le bureau de *Murgeni* sur la Nomenclature des bureaux roumains, qui figure à la page 132 du Tarif international des Postes.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. —
 CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux belges.

Les agents sont invités à modifier ainsi qu'il suit la liste des journaux belges :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4 fr. c.	MONTANT du mandat. 5 fr. c.	DROIT. 6 fr. c.	OBSERVATIONS. 7
1° NOUVEAU JOURNAL À INSCRIRE.						
<i>L'Avenir social</i> Éditeur.	Bruxelles....	12 mois..	5 25	5 00	0 25	Il n'est pas délivré d'abonnement de moins d'un an.
2° JOURNAUX À BIFFER.						
<i>Le Congo belge; de Belgische Congo.</i>						

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux suisses.

Les agents sont invités à apporter les modifications ci-après à la liste des journaux suisses.

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1^o NOUVEAUX JOURNAUX À INSCRIRE.						
<i>Heilige schrift im Predigt- amte</i>	Uznach.....	12 mois..	5 55	5 05	0 50	
<i>Mariengrüsse aus Einsiedeln</i> ..	Einsiedeln...	12 mois..	3 20	2 70	0 50	
<i>Messenger du vignoble (Le)</i> ...	Colombier...	3 mois..	3 05	2 55	0 50	
		6 mois..	5 60	5 10	0 50	
		12 mois..	10 70	10 20	0 50	
2^o CHANGEMENT DE LIEU DE PUBLICATION.						
<i>Friede (Der)</i>	Berne.....	Biffer «St-Gall».
3^o JOURNAUX À BIFFER.						
<i>Bündner Freie Presse.</i> <i>Neue Aargau (Der).</i>			<i>Suisse occidentale (La).</i> <i>Volksbote aus den Lüttschinenthälern.</i>			

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration centrale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	La Pointe-à-Pitre	20 sept. . .	Le Havre..	Caroline.....	Voilier. . . .	H. Auger.
2	Saint-Pierre (Mar- tinique).	10	Idem.	Georgina-Auger.	Idem.	D. Auger.
3	Idem	10	Idem.	Saint-Pierre. . . .	Idem.	Idem.
4	Idem	25	Idem.	Émile.	Idem.	Ambaud frères.
5	Cayenne	20	Idem.	Dos-Hermanos..	Idem.	R. Odinet.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Aquadella.	11 sept. . .	Le Havre..	Gothia.	Steamer. . . .	Ch. Tricot.
2	Antofogasta	28	Idem.	Canning	Idem.	Lamport et Holt.
3	Arica	28	Idem.	Canning.	Idem.	Idem.
4	Bahia	14	Idem.	X.	Idem.	Chargeurs réunis.
5	Idem	28	Idem.	X.	Idem.	Idem.
6	Buenos-Ayres.	10	Idem.	Uruguay.	Idem.	Idem.
7	Idem	20	Idem.	X.	Idem.	Idem.
8	Idem	30	Idem.	X.	Idem.	Idem.
9	Cap-Haïtien.	11	Idem.	Gothia.	Idem.	Ch. Tricot.
10	Idem	26	Idem.	X.	Idem.	Idem.
11	Caracas.	16	Idem.	X.	Idem.	Idem.
12	Idem	31	Idem.	X.	Idem.	Idem.
13	Carthagène.	16	Idem.	X.	Idem.	Idem.
14	Idem.	31	Idem.	X.	Idem.	Idem.
15	Les Cayes.	4	Idem.	Thuringia	Idem.	Idem.
16	Céara.	20	Idem.	Fluminense.	Idem.	Cunard.
17	Colon	4	Idem.	Thuringia.	Idem.	Ch. Tricot.
18	Coronel.	28	Idem.	Canning.	Idem.	Lamport et Holt.
19	Coquimbo.	28	Idem.	Canning.	Idem.	Idem.
20	Curaçao.	16	Idem.	X.	Idem.	Ch. Tricot.
21	Idem	31	Idem.	X.	Idem.	Idem.
22	Gonaïves.	26	Idem.	X.	Idem.	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtimens.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
23	Hacoatiara.....	28 sept...	Lo Havre..	X.....	Steamer...	Lamport et Holt.
24	Jacmel.....	4.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
25	Jérémie.....	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
26	Kingston(Jamaïque)	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
27	La Guayra.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
28	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
29	La Havane.....	13.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
30	Iquique.....	28.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lamport et Holt.
31	Lima.....	28.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Idem.
32	Maceio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
33	Manaos.....	14.....	Idem.....	Lanfranc.....	Idem.....	J.-M. Currie.
34	Maragnan.....	20.....	Idem.....	Fluminense.....	Idem.....	Cunard.
35	Mayaguez.....	11.....	Idem.....	Gothia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
36	Mollendo.....	28.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lamport et Holt.
37	Montevideo.....	10.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
38	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
39	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
40	Para.....	14.....	Idem.....	Lanfranc.....	Idem.....	J.-M. Currie.
41	Idem.....	20.....	Idem.....	Fluminense.....	Idem.....	Cunard.
42	Paranaguá.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	A. C. de Freitas.
43	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
44	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
45	Ponce.....	11.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
46	Port-au-Prince.....	11.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
47	Idem.....	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Port-Limon.....	4.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Idem.
49	Progreso.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
50	Puerto-Cabello.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
51	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
52	Puerto-Plata.....	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Rio-de-Janeiro.....	7.....	Idem.....	Santa-Fé.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
54	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
55	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
56	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
57	Rio-Grande-do-Sul.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	A. C. de Freitas.
58	Rosario.....	10.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
59	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
60	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
61	Salaverry.....	28.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lamport et Holt.
62	Sanchez.....	11.....	Idem.....	Gothia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
63	Savanilla.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
64	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
65	Santo-Domingo.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
66	S ⁿ .Juan-Porto-Rico.....	11.....	Idem.....	Gothia.....	Idem.....	Idem.
67	San-Pedro-de-Ma- corio.	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
68	Santos.....	7.....	Idem.....	Santa-Fé.....	Idem.....	Chargeurs réunis
69	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
70	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
71	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
72	Saint-Thomas.....	4.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
73	Idem.....	11.....	Idem.....	Gothia.....	Idem.....	Idem.
74	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
75	Idem.....	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
76	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
77	Talcahuano.....	28.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lamport et Holt.
78	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Chargeurs réunis
79	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
80	Tampico.....	13.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
81	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
82	Valparaiso.....	28.....	Idem.....	Canning.....	Idem.....	Lamport et Holt.
83	Vera-Cruz.....	13.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
84	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

SERVICES POSTAUX ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE,

LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

Tableau des services réguliers de navigation

existant à la date du 1^{er} septembre 1896.

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.	JOURS ET HEURES PRÉCUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
I. — ALLER. — DÉPARTS.			DE FRANCE.		
Pour Alger.....	Lundi, midi 30.....	Marseille.....	Mardi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
	Mardi, 10 ^h s.....	Port-Vendres.....	Jeudi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
	Mercredi, midi 30.....	Marseille.....	Jeudi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Vendredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Samedi, 2 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
	Vendredi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Dimanche, 3 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
	Samedi, midi 30.....	Marseille.....	Dimanche, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Oran.....	Samedi, 6 ^h soir.....	Marseille.....	Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille.
	Mercredi, 10 ^h m.....	Cette.....	Vendredi, 5 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.....	
	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Vendredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
	Vendredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Dimanche, 6 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
	Vendredi, 7 ^h s.....	Port-Vendres.....	Dimanche, 3 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Pour Bône.....	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Lundi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
	Lundi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Mercredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Philippeville et Bône.....	Mardi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, jeudi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Gabès et Djerba.
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Bône, vendredi, 3 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, jeudi, 10 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Philippeville et Bône.....	Samedi, midi.....	Marseille.....	Bône, samedi, 5 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Pour Bône et Philippeville.....	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, vendredi, 6 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Philippeville et Bougie.....	Samedi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Bône, vendredi, 8 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Tunis et Sousse.....	Lundi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, lundi, 2 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Bône, mardi, 3 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Tunis et Malte.....	Vendredi, 4 h. s.....	Marseille.....	Bône, lundi, minuit 30.....	Compagnie générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Tanger par Oran, Nemours, Melilla et Gibraltar.....	De Marseille, jeudi, 4 ^h s. de deux en deux semaines, à partir du 14 mai 1896.....	Marseille.....	Philippeville, mardi, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tanger par Gibraltar et Ceuta.....	D'Oran, dimanche, 8 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, lundi, 6 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
	7 et 22 de chaque mois.....	Marseille.....	Bougie, mardi, 6 ^h m.....	Compagnie Paquet.	
			Tunis, mercredi, 5 ^h m.....		
			Sousse, jeudi, 6 ^h m.....		
			Tunis, samedi, 9 ^h m.....		
			Tripoli, jeudi, 6 ^h m.....		
			Tunis, dimanche, 5 ^h m.....		
			Malte, lundi, 8 ^h 30 m.....		
			Mercredi, 4 ^h m.....		
			12 et 27 de chaque mois.....		

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.	JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,					
D'Alger.....	Dimanche, 5 ^h s..... Lundi, 5 ^h s..... Mardi, midi..... Mardi, 5 ^h s..... Jeudi, midi..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi..... Samedi, 5 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....	Mardi, 2 ^h m..... Mercredi, 3 ^h m..... Mercredi, 3 ^h s..... Jeudi, 7 ^h m..... Vendredi, 3 ^h s..... Dimanche, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 7 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, midi..... Samedi, 8 ^h m..... Samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....	Jeudi, 9 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Samedi, minuit..... Lundi, 3 ^h m..... Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société Caillol et Saint-Pierre..... Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette.
De Bône et Philippeville..... De Bougie et Philippeville..... De Bône..... De Philippeville et Bône..... De Bône et Philippeville..... De Bône et Philippeville..... De Bône.....	De Bône, lundi, minuit..... De Philippeville, mardi, 9 ^h s..... De Bougie, mardi 6 ^h s..... De Philippeville, mercredi, midi..... Jeudi, 5 ^h s..... De Philippeville, vendredi, minuit..... De Bône, samedi, 9 ^h s..... De Bône, vendredi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi..... De Bône, samedi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi..... Mardi, 6 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Cette.....	Jeudi, 3 ^h m..... Vendredi, 4 ^h m..... Samedi, 7 ^h m..... Lundi, 5 ^h 30 m..... Mardi, 1 ^h m..... Mardi, 4 ^h m..... Jeudi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saint-Pierre.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
De Tripoli de Barbarie, la côte tunisienne et Tunis..... De Malte et Tunis..... De Sousse et Tunis.....	De Tripoli, jeudi, 4 ^h s..... De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s..... De Malte, lundi, 8 ^h s..... De Tunis, mercredi, 4 ^h 30 s..... De Sousse, jeudi, 5 ^h s..... De Tunis, samedi, 4 ^h 30 s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....	Jeudi, 7 ^h 30 m..... Vendredi, 5 ^h 30 m..... Lundi, 6 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Compagnie générale transatlantique.	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir et Sousse.
De Tanger par Melilla, Nemours et Oran..... De Tanger par Couts et Gibraltar.....	De Tanger, mercredi, midi, de deux en deux semaines à partir du 20 mai 1896..... D'Oran, dimanche, 11 ^h m..... 15 et 30 de chaque mois.....	Marseille..... Marseille.....	Mardi, 7 ^h s..... 3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie Paquet.	
NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le			transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.		

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES,
ET CONTRAVENTIONS. — COLIS POSTAUX.

Franchises postales. — Décret du 10 août 1896. — Circulation en franchise des correspondances relatives au service du ravitaillement et des réquisitions, expédiées pendant la période de la mobilisation, en temps de guerre. — Modifications au Manuel des franchises postales et à l'Annexe à ce document.

Comme conséquence du décret du 10 août 1896, publié dans le présent bulletin, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Manuel des franchises postales et à son annexe (services militaires).

Page LIV du Manuel des franchises postales, article 47 de l'ordonnance du 17 novembre 1844, piquer à la fin du dernier alinéa le renvoi (5) et porter au bas de la page (5) : « Sont dispensés de la fermeture au moyen de cachets en cire, pendant la période de la mobilisation, en temps de guerre, les plis expédiés sous chargement en franchise et relatifs :

« 1^o Au service de ravitaillement et des réquisitions militaires adressés, tant par les sous-intendants militaires aux maires, que par les maires faisant fonctions de sous-intendants militaires à leurs collègues ou aux sous-intendants militaires eux-mêmes ;

« 2^o Au service des subsistances des armées et des populations civiles des places fortes, échangés entre les préfets ou les sous-intendants militaires et les présidents des commissions de réception du service de ravitaillement.

« Ces plis porteront sur leur suscription les mots : « *Service du ravitaillement et des réquisitions militaires* ».

Page 501 du Manuel, colonne 1 à la suite de : « maires faisant fonctions de sous-intendants militaires dans les lieux où il n'en existe pas », piquer le signe de renvoi (6) et porter au bas de la page : « (6) Pendant la période de la mobilisation en temps de guerre, les maires faisant fonctions de sous-intendants militaires sont dispensés de fermer, au moyen des cachets en cire prévus par l'article 47 de l'ordonnance du 17 novembre 1844, les plis relatifs au service du ravitaillement et des réquisitions militaires, qu'ils adressent sous chargement en franchise à leurs collègues ou aux sous-intendants militaires.

« Ces plis porteront sur leur suscription les mots : « *Service du ravitaillement et des réquisitions militaires* » ; ils seront accompagnés de la réquisition prescrite par l'article 47 précité. »

Même page, colonne 1, à la suite de : « Maires faisant fonctions de sous-intendants militaires, etc., et colonne 3, troisième accolade, à la suite du mot : « Maires » piquer le signe de renvoi (7) et porter au bas de la page :

« (7) Pendant la période de la mobilisation, en temps de guerre, les maires faisant fonctions de sous-intendants militaires sont autorisés à correspondre *entre eux* sous bandes avec faculté de fermer en cas de nécessité et dans l'étendue de la région militaire (Décret du 10 août 1896). »

Page 569 dudit Manuel, renvoi B, colonne 1, à la suite de : « Préfets des départements » piquer le signe de renvoi (5) et porter au bas de la page :

« (5) Pendant la période de la mobilisation, en temps de guerre, les préfets sont dispensés de fermer au moyen des cachets en cire prévus par l'article 47

de l'ordonnance du 17 novembre 1844 les plis de service relatifs au service des subsistances des armées et des populations civiles des places fortes, qu'ils adressent sous chargement en franchise aux présidents des commissions de réception du service de ravitaillement.

« Ces plis porteront sur leur suscription les mots : « *Service du ravitaillement et des réquisitions militaires* » ; ils seront accompagnés de la réquisition prescrite par l'article 47 précité (Décret du 10 août 1896). »

Page 139 de l'annexe au *Manuel des franchises postales (services militaires)*; renvoi A, colonne 1, à la suite de : « Présidents des commissions de réception du service de ravitaillement » piquer le renvoi (3) et porter au bas de la page :

« (3) Pendant la période de la mobilisation, en temps de guerre, les présidents des commissions de réception du service de ravitaillement sont dispensés de fermer au moyen des cachets en cire prévus par l'article 47 de l'ordonnance du 17 novembre 1844 les plis relatifs au service des subsistances des armées et des populations civiles des places fortes, qu'ils adressent, sous chargement en franchise, aux préfets ou aux sous-intendants militaires.

« Ces plis porteront sur leur suscription les mots : « *Service du ravitaillement et des réquisitions militaires* » ; ils seront accompagnés de la réquisition prescrite par l'article 47 précité (Décret du 10 août 1896). »

Page 151 de l'annexe, renvoi A, colonne 1, à la suite de : « Sous-intendants militaires », piquer le renvoi (4) et porter au bas de la page :

« Pendant la période de la mobilisation, en temps de guerre, les sous-intendants militaires sont dispensés de fermer au moyen des cachets en cire prévus par l'article 47 de l'ordonnance du 17 novembre 1844 :

« 1° Les plis de service relatifs au service de ravitaillement et des réquisitions militaires qu'ils adressent aux maires sous chargement en franchise ;

« 2° Les plis relatifs au service des subsistances des armées et des populations civiles des places fortes qu'ils adressent, sous chargement en franchise, aux présidents des commissions de réception du service du ravitaillement.

« Les plis désignés aux deux paragraphes qui précèdent porteront sur leur suscription les mots : « *Service du ravitaillement et des réquisitions militaires* », et seront accompagnés de la réquisition prescrite par l'article 47 précité (Décret du 10 août 1896). »

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU.
— TARIFS, FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS. — COLIS POSTAUX.

Franchises postales. — Publication d'un 177^e supplément au Manuel des franchises. Service anthropométrique en Algérie.

Un décret du 25 juillet 1896 a accordé la franchise postale à la correspondance de service échangée, sous bandes, entre le Directeur du service anthropométrique, à Alger, et les chefs des stations du même service, en Algérie.

Ce décret fait l'objet du 177^e supplément au Manuel des franchises postales publié ci-après; les indications de ce supplément devront être reportées audit Manuel.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNÉS DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
73	Chefs des stations du service anthropométrique en Algérie	D (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Directeur du service anthropométrique à Alger *
339	Directeur du service anthropométrique à Alger	I (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Chefs des stations du service anthropométrique en Algérie *

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

Création d'une succursale de la Caisse nationale d'épargne.

Par un arrêté ministériel en date du 23 juillet 1896, une succursale de la Caisse nationale d'épargne est créée dans le département de Saône-et-Loire. La date d'ouverture de cette succursale sera déterminée ultérieurement.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juillet 1896.

Versements reçus de 216,892 déposants, dont 35,413 nouveaux.....	29,242,585 ^f 62 ^c
Remboursements à 117,631 déposants, dont 20,694 pour solde.....	26,972,256 ^f 74 ^c
Rentes achetées à 444 déposants pour un capital de.....	543,034 ^f 65 ^c
	27,515,291 ^f 39 ^c
Excédent de recettes.....	1,727,294 ^f 23 ^c

Nombre de comptes existant au 31 juillet 1896 : 2,615,189.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	"	"	"	Décret du 25 juin 1896.
S. B.	"	"	"	"	Idem.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Modifications à la Nomenclature des rues de Paris, n° 207.

Ajouter à leur ordre alphabétique, à la Nomenclature n° 207 les voies désignées ci-après.

Achard (passage).....	74
Alboni (rue).....	70
Froidevaux (rue).....	69
Furtado-Heine (rue).....	69
Jean Macé (rue).....	36
Léo Delibes (rue).....	71
Maubeuge (square).....	83
Maxime (rue).....	100
Mérimée (rue).....	71
Mignet (rue).....	53
Michon (villa).....	34
Puteaux (passage).....	3

En regard de « Fallempin » page 40, substituer « rue » à « passage ».

Biffer, page 30, tout ce qui concerne la rue Couprie devenue la rue Furtado-Heine.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.
FRANCE.

*Comparaison des recouvrements du mois de mai 1896
avec ceux du mois correspondant de l'année 1895.*

Nos des articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE MAI		DIFFÉRENCES POUR 1896.	
		1896. fr. c.	1895. fr. c.	Augmentat ^{ons} fr. c.	Diminutions. fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des correspon- dances postales y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers.	13,075,577 23	13,464,962 48	"	389,385 25
2	Droits perçus sur. { Mandats français. Mandats internat.	561,432 29	571,263 32	"	9,831 03
3		41,209 02	37,524 74	3,684 28	"
4	Droits perçus sur les bons de poste.. Recettes diverses et accidentelles (Postes), y compris les taxes per- çues par l'Etat pour le transport des colis postaux.....	22,818 00	19,528 75	3,289 25	"
	TOTAUX.....	13,721,804 26	14,098,814 61	22,205 93	399,216 28
				377,010 ^f 35 ^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
EN MOINS en 1896...					
5	Produit net de la taxe des correspon- dances télégraphiques, y compris les soldes des comptes sur les offices étrangers.....	2,730,586 58	2,780,044 49	"	49,457 91
6	Remboursement par la Compagnie de chemin de fer de l'Etat des frais de surveillance de son service télégra- phique.....	6,199 98	"	6,199 98	"
7	Remboursement par divers établisse- ments du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	12,634 03	5,003 32	7,630 71	"
8	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	174,043 85	(1)	"	"
9	Recettes diverses et accidentelles.....	101,226 14	137,001 97	138,268 02	"
	TOTAUX.....	3,024,690 58	2,922,049 78	152,098 71	49,457 91
				102,640 ^f 80 ^c	
3° TÉLÉPHONES.					
EN PLUS en 1896...					
10	Produit net des conversations télépho- niques, y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers...	160,776 91	161,186 10	"	409 19
11	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	63,345 76	67,830 04	"	4,484 28
12	Produit d'abonnements pour transmis- sion de télégrammes téléphonés....	"	120 01	"	120 04
13	Recettes diverses et accidentelles.....	4,625 73	7,206 88	"	2,581 15
	TOTAUX.....	228,748 40	236,343 06	"	7,594 66
				7,594 ^f 66 ^c	
EN MOINS en 1896.....					
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux.....	13,721,804 26	14,098,814 61	"	377,010 35
5 à 9	Produits télégraphiques.....	3,024,690 58	2,922,049 78	102,640 80	"
10 à 13	Produits téléphoniques.....	228,748 40	236,343 06	"	7,594 66
	TOTAUX du mois de mai.....	16,975,243 24	17,257,207 45	102,640 80	384,605 01
	Mois antérieurs.....	69,461,835 38	69,570,239 77	"	108,404 39
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	86,437,078 62	86,827,447 22	102,640 80	493,009 40
				390,368 ^f 60 ^c	
EN MOINS en 1896.....					

(1) En 1895 les produits intitulés actuellement « contributions pour droit d'usage des lignes d'intérêt privé » étaient confondus avec ceux intitulés « Recettes diverses et accidentelles ».

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

*Comparaison des recouvrements du mois de mai 1896.
avec ceux du mois correspondant de l'année 1895.*

N ^o des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE MAI		DIFFÉRENCES POUR 1896.	
		1896. fr. c.	1895. fr. c.	Augmentat ^{ons} fr. c.	Diminutions fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des correspon- dances postales y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers.	189,063 93	206,218 74	"	17,154 81
2	Droits perçus sur.. { Mandats français.	25,741 02	25,927 34	"	186 32
3	{ Mandats internat.	1,925 62	1,508 41	417 21	"
4	Droit perçu sur les bons de poste... Recettes diverses et accidentelles (Postes) y compris les taxes per- çues par l'État pour le transport des colis postaux.....	128 75	367 50	"	238 75
	TOTAUX.....	217,247 73	234,098 99	728 62	17,579 88
2^o TÉLÉGRAPHES.					
EN MOINS en 1896...					
5	Produit net de la taxe des correspon- dances télégraphiques, y compris les soldes des comptes sur les offices étrangers.....	106,253 85	111,359 10	"	5,105 25
6	Remboursement par la Compagnie du chemin de fer de l'État des frais de surveillance de son service télégra- phique.....	"	"	"	"
7	Remboursements par divers établis- sements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
8	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	5,055 72	"	5,055 72	"
9	Recettes diverses et accidentelles.....	3,193 77	92 78	3,100 99	"
	TOTAUX.....	114,503 34	111,451 88	8,156 71	5,105 25
3^o TÉLÉPHONES.					
EN PLUS en 1896...					
10	Produit net des conversations télépho- niques, y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers...	1,600 74	586 92	1,013 82	"
11	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	1,115 66	654 05	461 61	"
12	Produit d'abonnement pour transmis- sion de télégrammes téléphonés..	"	"	"	"
13	Recettes diverses et accidentelles.....	46 41	12 10	34 31	"
	TOTAUX.....	2,762 81	1,253 07	1,509 74	"
EN PLUS en 1896.....				1,509 74 ^e	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux.....	217,247 73	234,098 99	"	16,851 26
5 à 9	Produits télégraphiques.....	114,503 34	111,451 88	3,051 46	"
10 à 13	Produits téléphoniques.....	2,762 81	1,253 07	1,509 74	"
	TOTAUX du mois de mai.....	334,513 88	346,803 94	4,561 20	16,851 26
	Mois antérieurs.....	1,300,403 36	1,322,338 43	"	12,935 07
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	1,643,917 24	1,669,142 37	4,561 20	29,786 33
EN MOINS en 1896.....				25,225 13 ^e	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — CONTENTIEUX.

Jugements.

Par jugement du tribunal correctionnel de Caen, le sieur Moisson, marchand de poisson à Rots, a été condamné à 30 francs d'amende pour insultes et menaces adressées au facteur Devinast, du bureau de Louvigny.

Par jugement du tribunal correctionnel de Fontenay-le-Comte, le nommé l'umoleau a été condamné à 50 francs d'amende pour outrages envers le facteur Bourseguin, du bureau de Saint-Michel-en-l'Hermi.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

Nominations d'élèves ingénieurs.

Par arrêté ministériel du 23 juillet 1896, sont nommés élèves ingénieurs à l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes (2^e section) :

1^o à partir du 1^{er} octobre 1896 :

M. CHÉRONNET (Henri), ancien élève de l'École polytechnique, demeurant à Avignon;

2^o à partir du 1^{er} octobre 1897 :

MM. MAI (René-Hyppolyte-Jules), demeurant 21, rue de Verneuil, à Paris,
AUGIER (Joseph-Émile), commis des postes et des télégraphes, à Marseille-Central.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

Liste des candidats admis à la 1^{re} section de l'École professionnelle supérieure en 1896.

Par arrêté du 4 août 1896, ont été admis à la 1^{re} section de l'École professionnelle supérieure, pour l'année 1896-1897, les agents ci-dessous désignés classés les vingt-cinq premiers à la suite du concours de 1896 :

MM.

1. LEBON (Jean-Paul-Maurice), commis de direction à Rouen.
2. FAUCHON (Jules-Jean-Marie), commis à Paris-Central.
3. BARLES (Jean-Marie-Victor-Lazare), commis à la direction de Lyon.
4. DUBLED (Émile-Louis), commis à la direction de Nîmes.
5. DAVAZE (Jean-Marie-Félix), commis à l'Administration centrale, 2^e division, 5^e bureau.
6. COPIN (Émile-François-Joseph), commis à Paris, bureau n^o 40.
7. HAINAUT (Benoît-Joseph), commis à Lyon-Terreaux.
8. PASQUET (Louis-Marius-Florent), commis de direction à Marseille.
9. LAFFONT (Pierre-Henri-Désiré), commis à Paris-Central.
10. FOIX (François-Jean), commis à Alger-Central.

11. PLUMEREAU (Adolphe-Georges), commis à l'Administration centrale, 2^e division, 1^{er} bureau.
12. ASSELIN (Frédéric-Almire), commis au Havre-Central.
13. JEAN (Guillaume), commis à Toulouse-Central.
14. LE ROUX (Louis-Frédéric-Alexandre), commis à Caen-Central.
15. BARASC (Philippe-Camille-Albert), commis à Paris-Central.
16. VEURIER (Alphonse), commis à Lyon-Central.
17. HUSSON (Anne-Marie-Émile-Stéphan), commis à la direction de la Caisse nationale d'épargne.
18. ROLLOT (Félix), commis au poste central téléphonique.
19. LABORDE (Éloi), commis à la Recette principale de la Seine.
20. LESTIENNE (Édmond-Victor), commis à Paris, bureau n^o 5.
21. DEFRANCE (Eugène), commis à Dijon-Central.
22. GUÉRU (Jules-Charles-Joseph), commis à la direction de la Caisse nationale d'épargne.
23. GRANIER (Jules-Louis-Ernest), commis principal à Paris, bureau n^o 31.
24. BUSTARRET (Jean-Baptiste-Marie-Vincent), commis à Bordeaux, succursale de la Caisse nationale d'épargne.
25. GUÉRIN (Édouard-Paul), commis à Paris, n^o 80.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

ARRÊTÉ ministériel du 7 août 1896 conférant la médaille d'honneur à un sous-agent des Postes et des Télégraphes.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882,

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 24 décembre 1894,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée à M. Brocard (Charles-Joseph), facteur rural à Rambervillers (Vosges), 30 ans de services administratifs et 7 années de services militaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel du Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 7 août 1896.

HENRY BOUCHER.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

Nominations dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

Par décret du 11 juillet 1896 rendu sur le rapport du Ministre de la guerre, M. Guire (Jean-Pierre-Édouard), commis principal des postes et des télégraphes, est nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Chef de section de télégraphie militaire, 27 ans de services, 1 campagne.)

Par décret du 25 juillet 1896 rendu sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur :

M. **DUPARcq** (Georges-Sainte-Marie), chef de bureau à la direction de la Caisse nationale d'épargne; 37 ans de services.

M. **Garnier** (Ernest-Nicolas), directeur des bureaux ambulants Nord-Ouest et Ouest; 43 ans de services.

M. **MORIER** (Victor), directeur des postes et des télégraphes à Arras; 35 ans de services.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. BAUDET, facteur tubiste à Paris, 38, a trouvé dans la salle d'attente du bureau un porte-monnaie contenant 24 fr. 50 qu'il s'est empressé de remettre au commis principal.

M. TROIN, facteur rural à Aups, ayant trouvé en cours de tournée une montre en argent, s'est empressé de la rendre à la personne qui l'avait perdue.

M. CONSTANT, gardien de bureau à Bône, a remis au receveur un billet de banque de 20 francs qu'il avait trouvé dans la salle d'attente.

M. COUPAT, gardien de bureau à Riom, a déclaré au commissariat de police qu'il avait trouvé une montre en argent sur la voie publique.

M. BEAUDET, gardien de bureau à Alençon, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 29 francs. Il l'a déposé entre les mains du commis principal en rentrant au bureau.

M. SOMMIER, facteur rural à Fours, a restitué à qui de droit un billet de banque de 100 francs trouvé par lui sur la voie publique.

M. CAÉRIC, facteur rural à Quimperlé, ayant trouvé en cours de tournée un vêtement contenant la somme de 133 fr. 30 et une montre en or avec chaîne, a déposé le tout entre les mains du commissaire de police à l'issue de sa tournée.

M. JACQUET, facteur local à Bellegarde-sur-Valserine, a fait toutes démarches utiles pour rendre à son propriétaire une montre en or qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. MARCY, facteur releveur à Paris, 1, a déposé entre les mains du receveur un coupon de rente 3 p. 0/0 payable au porteur qu'il a déclaré avoir trouvé dans une boîte aux lettres.

M. GAUTIER, facteur local à Sainte-Gauburge, a fait les recherches nécessaires pour remettre à la personne qui l'avait perdue une sacoche contenant 600 francs trouvée par lui en cours de tournée.

M. PASSARD, facteur rural à Condé-sur-Huine, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 11 fr. 60 qu'il s'est empressé de remettre à la personne qui l'avait perdu.

M. PASCAREL, facteur des postes à Paris, a déposé au commissariat de police des Champs-Élysées une montre en or avec chaîne qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. CORDIER, facteur-receveur à Chemery, a remis à qui de droit un billet de banque de 100 francs oublié dans un livret de caisse d'épargne.

M. SAUBOIS, facteur de ville à Saint-Servan, a remis au receveur une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. CARATY, facteur-receveur à Chassignoles, a consigné à la mairie une somme de 20 fr. 10 qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. ROCH, gardien de bureau à Nancy, a remis à un commis de service un portemonnaie contenant 30 francs qui avait été oublié sur une tablette de la salle d'attente.

M. BEAUDOIN, facteur rural à Saint-Nicolas-du-Port, ayant reçu 50 francs de trop en effectuant des recouvrements a réparé cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. MEILHAN, facteur rural à Gondrin, a déposé entre les mains du receveur une lettre de change souscrite pour une somme de 300 francs trouvée par lui sur le quai de la gare.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

MM. FRAILLON, facteur des télégraphes à Roubaix,
BONNAL, facteur rural à Cournonterral,
CORBINEAU, facteur de ville à Nantes,
CARTIER, surveillant sous-chef d'équipe à Chambéry,
BRÉBION, facteur rural à Yerville,
CHAPUY, courrier auxiliaire à Saint-Brieuc,
ont arrêté des chevaux emportés.

M. SAVY, facteur local à Saint-Priest-Taurion, a été blessé en maîtrisant une vache furieuse.

MM. FINIELZ, facteur rural à Bez-el-Esparon,
THEUREAU, facteur rural à Azé,
ENGLE, facteur des Télégraphes à Saint-Claude,
FLON, facteur local à Raon-l'Étape,
ont sauvé des personnes en danger de se noyer.

M. CULLERAT, facteur rural à Saint-André-de-Corcy, s'est particulièrement signalé dans un incendie.

M. HERBAUT, facteur local à Hasnon, a sauvé une enfant qui allait être écrasée par un chariot; dans une autre circonstance il a porté secours à une enfant en danger de se noyer.

M. MARION, facteur rural à Iguerande, a failli être victime de son dévouement en sauvant deux petites filles qui étaient sur le point d'être écrasées par une voiture.

Le personnel du bureau de Miliana ainsi que M. et M^{me} Arnaud, facteur-receveur et gérante municipale à Changarnier, ont reçu du préfet d'Alger un témoignage de satisfaction pour le dévouement dont ils ont fait preuve lors de la catastrophe de Miliana.

M. MOUGINOT, facteur rural à Gouvieux, a sauvé un enfant qu'une voiture allait écraser.

M. RIKTHÈRE, facteur-receveur à Chatel-Gérard, a abattu un chien atteint de la rage.

NOMINATIONS.

Par décret du Président de la République française, en date du 11 juillet 1896, rendu sur la proposition du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les Directeurs des postes et des télégraphes désignés ci-après, sont nommés, avec leur grade actuel, savoir :

1^o A Versailles, M. THIROUX, (Arthur-Félix), directeur à Beauvais, en remplacement de M. Lechevallier, retraité;

2^o A Montpellier, M. TRAVERS (Albert-Joseph), directeur à Caen, en remplacement de M. Figaret, retraité;

3^o A Caen, M. CHEVALIER-LEMORE (Charles-Toussaint-Camille), directeur à Mézières, en remplacement de M. Travers;

4^o A Mézières, M. BERTHEAUME (Jean-Baptiste-Xavier-Amédée), directeur à Carcassonne, en remplacement de M. Chevalier-Lemore;

5^o A Carcassonne, M. VERMEIL-DE-CONCHARD (Émile-Georges), directeur à Albi, en remplacement de M. Bertheaume;

6^o A Nice, M. MASSONI (Grégoire), directeur à Digne, en remplacement de M. Gougé, retraité.

Par arrêté ministériel du 11 juillet 1896 les traitements des Directeurs des postes et des télégraphes désignés ci-après, sont fixés, à partir du 1^{er} août 1896 :

1^o A 10,000 francs MM. THIROUX (Arthur-Félix), à Versailles;

2^o A 8,000 — TRAVERS (Albert-Joseph), à Montpellier,
CHEVALIER-LEMORE (Charles-Toussaint-Camille), à
Caen;

3^o A 6,000 — BERTHEAUME (Jean-Baptiste-Xavier-Amédée), à Mézières;

VERMEIL-DE-CONCHARD (Émile-Georges), à Carcassonne,
MASSONI (Grégoire), à Nice.

Par décret du Président de la République française, en date du 11 juillet 1896, rendu sur la proposition du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, M. SIMON (Alfred-Charles-Alphonse), sous-chef de bureau à l'Administration centrale (3^e division, 2^e bureau), est nommé directeur des postes et des télégraphes à Beauvais, en remplacement de M. Thiroux, appelé à Versailles.

Par arrêté ministériel du 11 juillet 1896, le traitement de M. SIMON (Alfred-Charles-Alphonse), directeur des postes et des télégraphes à Beauvais, est fixé à 7,000 francs, à partir du 1^{er} août 1896.

Par décret du Président de la République française, en date du 11 juillet 1896, rendu sur la proposition du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, M. BOURREL (Jean-Pétronille), inspecteur chargé des

fonctions de directeur des postes et des télégraphes du Sénégal, est nommé directeur du même service, et maintenu, en cette qualité, à la disposition du Ministre des colonies.

Par arrêté ministériel du 11 juillet 1896, le traitement de M. BOURREL (Jean-Pétronille), directeur des postes et des télégraphes du Sénégal, est fixé à 6,000 francs, à partir du 1^{er} mai 1896.

Par arrêté ministériel, en date du 11 juillet 1896 : sont chargés des fonctions de directeur, avec leur grade et leur traitement actuels, à partir du 1^{er} août 1896 :

1° A Albi, M. BARBAUD (Roger-François-Xavier-Joseph), inspecteur à Limoges, traitement : 5,000 francs, en remplacement de M. Vermeil-de-Conchard, nommé à Carcassonne;

2° A Digne, M. FLEURY (Théophile-Adolphe-Alphonse), inspecteur à la Direction régionale des télégraphes, à Paris, traitement : 5,500 francs, en remplacement de M. Massoni, nommé à Nice;

3° A Auch, M. MALFRÉ (Jacques-Anne-Marie-Ernest), inspecteur à Tulle, traitement : 5,000 francs, en remplacement de M. Frétard-d'Ecoyeux, retraité.

Par arrêté ministériel en date du 8 août 1896 :

1° M. COURTOIS (Pierre-Alphonse-Eugène), chef de bureau à l'Administration centrale des postes et des télégraphes, est délégué, à partir du 16 août 1896, dans les fonctions de chef du Service central;

2° M. VILLENEUVE (Hippolyte), directeur des postes et des télégraphes à Saint-Brieuc, est nommé, à partir du 16 août 1896, chef du 2^o bureau du Service central (Personnel).

Son traitement est porté de 6,000 à 7,000 francs.

Par décret du Président de la République française, en date du 12 août 1896, rendu sur la proposition du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes :

1° M. CHEVALIER-LEMORE (Charles-Toussaint-Camille), directeur des postes et des télégraphes à Caen, non installé, est maintenu en la même qualité, à Mézières;

2° M. BERTHEAUME (Jean-Baptiste-Xavier-Amédée), directeur des postes et des télégraphes à Mézières, non installé, est nommé, en la même qualité à Caen, en remplacement de M. Chevalier-Lemore.

Par arrêté ministériel en date du 12 août 1896 :

1° Le traitement de M. Chevalier-Lemore, directeur à Mézières, reste fixé à 8,000 francs à partir du 1^{er} août 1896;

2° Le traitement de M. Bertheaume, directeur à Caen, reste fixé à 6,000 francs à partir de la même date.

PROMOTIONS.

DAMES EMPLOYÉES.

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} du Fayel.....	Caisse d'épargne.....	1,000	1,100
Hasson.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,200	1,300
M ^{mes} Tiquet.....	Caisse d'épargne.....	1,600	1,700
Chabrier.....	Idem.....	1,600	1,700
Levy (F.).....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,700	1,800
V ^e Rolland.....	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
M ^{lles} Martinet (E.-M.-P.).....	Idem.....	1,100	1,200
Vigneaux.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{me} Ragot.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,700	1,800
M ^{lle} de Beccary (B.).....	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
M ^{me} Renaud.....	Surveillante, caisse d'épargne.....	1,500	1,600
M ^{lle} Assant.....	Caisse d'épargne.....	1,100	1,200
M ^{me} Dallod.....	Idem.....	1,500	1,600
M ^{lles} Cacaault.....	Idem.....	1,900	2,000
Kuntz (M.).....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,500	1,600
M ^{me} Humel.....	Surveillante, caisse d'épargne.....	1,700	1,800
M ^{lles} Bégonin.....	Caisse d'épargne.....	1,500	1,600
Vautrin (M.-R.-D.).....	Idem.....	1,300	1,400
Rousselle (L.-E.).....	Idem.....	1,300	1,400
Derny.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,100	1,200
M ^{mes} Jacquillat.....	Caisse d'épargne.....	1,500	1,600
Joly.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{lles} Ritzinger (Cl.).....	Idem.....	1,400	1,500
Helle.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,300	1,400
M ^{me} Sens.....	Caisse d'épargne.....	1,100	1,200
M ^{lle} Sontag.....	3 ^e division, 2 ^e bureau.....	1,500	1,600
M ^{me} Briat.....	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
M ^{lles} Favé.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,100	1,200
Gème.....	Idem.....	1,100	1,200
M ^{mes} Guillet.....	Caisse d'épargne.....	1,100	1,200
V ^e Quéré.....	Idem.....	1,000	1,100
Martin.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,600	1,700
M ^{lles} Bellisent.....	Idem.....	1,200	1,300
Lalouette (C.-L.-M.).....	Caisse d'épargne.....	1,300	1,400
M ^{me} Reyne.....	Idem.....	1,500	1,600
M ^{lle} Laurençot.....	Idem.....	1,500	1,600
M ^{mes} Hamont.....	Idem.....	1,200	1,300
Osmont.....	Idem.....	1,100	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOU- VEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Moulin (A.-A.)	Surveillante, caisse d'épargne.	1,600	1,700
Laurent.	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,600	1,700
M ^{mes} Badin.	Idem.	1,500	1,600
Daburon	Caisse d'épargne.	1,400	1,500
M ^{lles} Fantaugier.	Idem.	1,200	1,300
Galliache.	Caisse d'épargne.	1,200	1,300
Touplain.	Idem.	1,200	1,300
Craissac.	Idem.	1,100	1,200
M ^{me} Odet.	Idem.	1,100	1,200
M ^{lles} Derny (B.)	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,100	1,200
Colle.	Idem.	1,600	1,700
M ^{mes} V ^e Ollaguiet.	Caisse d'épargne.	1,200	1,300
Herbet.	Idem.	1,200	1,300
M ^{lles} Reymann.	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,200	1,300
Beligne.	Idem.	1,200	1,300
Léman (Éva).	Idem.	1,600	1,700
Dindinot.	Idem.	1,100	1,200
M ^{me} Le Bellec.	Caisse d'épargne.	1,700	1,800
M ^{lle} Beuzit (Cl.).	Idem.	1,100	1,200
M ^{mes} Thomas	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,700	1,800
V ^e Gaugain	Caisse d'épargne.	1,300	1,400
Gauthier	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,200	1,300
M ^{lles} Bernard (M.-J.)	Caisse d'épargne.	1,100	1,200
Barbier.	Idem.	1,100	1,200
Biston (M.-R.-H.)	Idem.	1,300	1,400
M ^{me} Deguernel	Idem.	1,100	1,200
M ^{lles} Salle	Idem.	1,100	1,200
Tournebœuf.	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,100	1,200
Soussingéas	Idem.	1,100	1,200
M ^{me} V ^e Pauly	Caisse d'épargne.	1,100	1,200
M ^{lles} Bastidé	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,100	1,200
Sorel.	Surveillante, 3 ^e division, 3 ^e bureau.	2,000	2,100
Esquive.	Surveillante, caisse d'épargne.	1,800	1,900
M ^{me} Mazer	Caisse d'épargne.	1,700	1,800
M ^{lle} Lepaulle	Idem.	1,100	1,200
M ^{mes} Belichon	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,600	1,700
Cressier.	Idem.	1,100	1,200
M ^{lles} Becavin	Caisse d'épargne.	1,600	1,700
Hentz.	Idem.	1,500	1,600
Jorry.	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,800	1,900
M ^{me} Prévost	Idem.	1,700	1,800
M ^{lles} Tinturier	Caisse d'épargne.	1,600	1,700
Bibaut (J.-R.-C.)	Idem.	1,300	1,400
M ^{mes} Hubert	3 ^e division, 3 ^e bureau.	1,100	1,200
Fabre.	Caisse d'épargne.	1,100	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{mes} Bouyer	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,100	1,200
Gault.....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
V ^e Lemercier	Surveillante, caisse d'épargne.....	1,800	1,900
M ^{lles} Leclerc.....	Caisse d'épargne.....	1,500	1,600
Kurtz	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,100	1,200
M ^{me} Perreau.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{lles} Archambeaud.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Royer de Vericourt.....	Caisse d'épargne.....	1,400	1,500
Bauden	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
Mollière.....	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
Peysson.....	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
M ^{me} Cornu	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,400	1,500
M ^{lle} Rolpot.....	Caisse d'épargne.....	1,300	1,400
M ^{me} Cunier.....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
M ^{lles} Herber	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Beuzit (Anna).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{me} Thomas-Rouault.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{lles} Hervé (M.-A.F.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Radiguet.....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Levassor	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,200	1,300
Henault.....	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
M ^{mes} Jacquet	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Éprandre.....	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
M ^{lles} Bouteilhe.....	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
Ranvaud.....	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
M ^{mes} Barberet.....	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
Lorthioy	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,500	1,600
M ^{lles} Dupont	Caisse d'épargne.....	1,300	1,400
Mordefroid	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,200	1,300
Guérin	<i>Idem.</i>	1,700	1,800
Schmitt.....	Caisse d'épargne.....	1,200	1,300
Desbordes	Surveillante, caisse d'épargne.....	1,500	1,600
Étard	Caisse d'épargne.....	1,100	1,200
Devergès	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Fourmier	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,100	1,200
M ^{mes} Odot	<i>Idem.</i> (3 ^e R ^{on}).....	1,100	1,200
Touzalin	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
Escudié.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{lle} Champdavoine (H.).....	Caisse d'épargne.....	1,600	1,700
M ^{mes} Pierrat.....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Duvernay	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Béral.....	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
M ^{lle} Chabassière.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,100	1,200
M ^{me} Etevenard	3 ^e division, 2 ^e bureau.....	1,600	1,700
M ^{lle} Monnoye	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,500	1,600

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANGIENS.	NOU- VEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Miège.....	3 ^e division, 2 ^e bureau.....	1,400	1,500
Dencux.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,100	1,200
M ^{mes} Aygoui.....	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
Martinieu.....	Caisse d'épargne.....	1,600	1,700
Maire-Sibille.....	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
V ^e Marceau.....	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Leblanc.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,200	1,300
Mesnager.....	Caisse d'épargne.....	1,100	1,200
M ^{lle} Lemoigne.....	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
M ^{mes} Gotteri.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,300	1,400
Binet.....	<i>Idem.</i>	1,700	1,800
M ^{lles} Gaucet.....	Caisse d'épargne.....	1,300	1,400
de Beccary.....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Reichel.....	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
M ^{mes} Bouillière.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,300	1,400
Gautier.....	Caisse d'épargne.....	1,400	1,500
M ^{lle} Kerleu.....	Surveill. princ., 3 ^e division, 3 ^e bur.	1,900	2,000
M ^{mes} Martin (A.).....	3 ^e division, 2 ^e bureau.....	1,700	1,800
Vachot.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,700	1,800
M ^{lle} Champdavoine (M.-C.).....	Caisse d'épargne.....	1,600	1,700
M ^{me} Leroi (née Leroy).....	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
M ^{lle} Thuret.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,500	1,600
Allamargot.....	Caisse d'épargne.....	1,100	1,200
Bazin.....	<i>Idem.</i>	1,600	1,700
Pesjardins.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Paupy.....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Emchin.....	<i>Idem.</i>	1,700	1,800
M ^{me} Lequier.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{lle} Ritzinger.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{me} veuve Gelin.....	Lyon, caisse d'épargne.....	1,100	1,200
M ^{lles} Demay.....	Surveillante, caisse d'épargne.....	1,700	1,800
Chaussot.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,300	1,400
M ^{me} Pelletier (née Renaud).....	Caisse d'épargne.....	1,500	1,600
M ^{lles} Piquet.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,100	1,200
Seraïne.....	Surveill. princ., caisse d'épargne..	2,000	2,100
M ^{me} Thinon.....	<i>Idem.</i>	1,700	1,800
M ^{lle} Thiot.....	<i>Idem.</i>	1,700	1,800
M ^{mes} Bourgogne.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Delaselle.....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Rellief.....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Bibaut (née Vien).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Voisin-His.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Patel.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,500	1,600
M ^{lles} Bouleyre.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Boucher.....	Caisse d'épargne.....	1,600	1,700

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{me} Binet.....	Caisse d'épargne.....	1,800	1,900
M ^{lle} Minni.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,400	1,500
M ^{mes} V ^e Camus.....	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
Bonnel.....	Caisse d'épargne.....	1,400	1,500
Loubet.....	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
M ^{lles} Mundtveiller.....	Caisse d'épargne.....	1,700	1,800
Fostier.....	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Pollet.....	<i>Idem.</i>	1,300	1,400
Gillet.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,500	1,600
Sézille.....	Caisse d'épargne.....	1,300	1,400
M ^{mes} Fillet.....	<i>Idem.</i>	1,200	1,300
Lecomte.....	3 ^e division, 3 ^e bureau.....	1,700	1,800
Travers.....	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
Gaudin.....	Caisse d'épargne.....	1,500	1,600
Bioux.....	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
Uslade.....	<i>Idem.</i>	1,500	1,600
M ^{lles} Marcou.....	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Lalouette (B.-M.).....	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Vassart.....	<i>Idem.</i>	1,400	1,500
Cérou (Adèle).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Farganel.....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Excoffron, ...	Chef de bureau.	1 ^{re} div ^{on} , 5 ^e bureau.	8,000	Chef de bureau.	3 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	8,000
Chevallier, ...	<i>Idem.</i>	3 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	7,000	<i>Idem.</i>	1 ^{re} div ^{on} , 5 ^e bureau.	7,000
Guibert - Las-salle.	Sous-chef de bureau.	Caisse nationale d'épargne.	5,500	Sous-chef de bureau.	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	5,500
de Pydemarc.	<i>Idem.</i>	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	5,000	<i>Idem.</i>	3 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	5,000
Jolivet, ...	<i>Idem.</i>	Administ ^{on} centrale.	5,000	<i>Idem.</i>	1 ^{re} div ^{on} , 4 ^e bureau.	5,000
Galtier, ...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5,000	<i>Idem.</i>	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	5,000
Dubaux, ...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5,000	<i>Idem.</i>	2 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	5,000
Marotel, ...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5,000	<i>Idem.</i>	Service intérieur.	5,000
Bernadou, ...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5,000	<i>Idem.</i>	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	5,000
Roustau, ...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5,000	<i>Idem.</i>	2 ^e div ^{on} , 2 ^e bureau.	5,000
Richard, ...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5,000	<i>Idem.</i>	1 ^{re} div ^{on} , 5 ^e bureau.	5,000
Debacque, ...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5,000	<i>Idem.</i>	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bureau.	5,000
Talboutier, ...	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5,000	<i>Idem.</i>	Caisse nationale d'épargne.	5,000
Rollin, ...	Commis principal.	1 ^{re} div ^{on} , 5 ^e bureau.	3,500	<i>Idem.</i>	Vérific ^{on} et récept ^{on} du matériel.	4,000
Neveux, ...	Commis	1 ^{re} div ^{on} , 5 ^e bureau.	2,800	Com. de direction.	Alger.	2,700
Willot, ...	Inspecteur.	En congé sans traitement.	"	Inspecteur.	Vérific ^{on} et récept ^{on} du matériel.	5,000
Nouaille, ...	<i>Idem.</i>	Châteauroux.	4,500	<i>Idem.</i>	Limoges.	4,500
de Vaux, ...	Com. princ. de direct.	<i>Idem.</i>	3,300	Sous-inspecteur.	Châteauroux.	3,500
Echard, ...	Commis de direction.	Laval.	3,000	Com. princ. de direct.	Laval.	3,300
Cauvin, ...	<i>Idem.</i>	Nice.	3,000	<i>Idem.</i>	Nice.	3,300
Poiraton, ...	<i>Idem.</i>	Poitiers.	3,000	<i>Idem.</i>	Poitiers.	3,000
de Guérin de Cayla.	<i>Idem.</i>	Marseille.	3,000	<i>Idem.</i>	Marseille.	3,300
Faure, ...	Commis	Administ ^{on} centrale; bureau central.	2,800	Commis	Même service.	3,100
Spelle, ...	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	1,800	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,100
M ^{lles} Terriou, ...	Postulante.	"	Employée.	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,000
Derré, ...	Employée.	Paris B.	1,100	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100
M ^{lles} Milhau, ...	<i>Idem.</i>	Paris-central.	1,100	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,100
veuve Milhau	<i>Idem.</i>	Marseille-téléphones	1,000	<i>Idem.</i>	Marseille, succ. de la caisse d'ép.	1,000
M ^{lle} Casties, ...	<i>Idem.</i>	Civray.	1,000	<i>Idem.</i>	Pau, succ. de la caisse d'ép.	1,000
M ^{me} veuve Maury, ...	Employée auxiliaire.	Bordeaux, succ. de la caisse d'ép.	1,000	<i>Idem.</i>	Bordeaux, succ. de la caisse d'ép.	1,000
M ^{lles} Demichel, ...	Employée.	Pithiviers.	1,000	<i>Idem.</i>	La Rochelle, succ. de la caisse d'ép.	1,000
Rodier, ...	<i>Idem.</i>	Saint-Pol-sur-Ternoise.	1,100	<i>Idem.</i>	Épinal, succ. de la caisse d'ép.	1,100
Benielli, ...	Postulante.	"	<i>Idem.</i>	Marseille, succ. de la caisse d'ép.	1,000
M ^{me} Gabarel, ...	<i>Idem.</i>	"	<i>Idem.</i>	Montpellier, succ. de la caisse d'ép.	1,000
MM. Diétrich, ...	Recev. princ.	Chaumont.	4,500	Receveur.	Épernay.	4,500
Weynand, ...	Receveur.	Neufchâteau.	4,000	Recev. princ.	Chaumont.	4,500
Gal, ...	Recev. princ.	Albi.	4,500	<i>Idem.</i>	Avignon.	5,000
M ^{me} Robin, ...	Veuve d'un commis.	"	Receveuse.	Missillac.	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Mordellès	Receveur	Aïn-Beïda	2,400	Receveur	Biskra	2,400
Vache	Idem	Biskra	2,400	Idem	Aïn-Beïda	2,400
Chauvin	Idem	Nédromah	1,000	Idem	Bedeau	1,000
Gros	Idem	Rivoli	1,200	Idem	Nédromah	1,200
Delpont	Idem	Bedeau	1,400	Idem	Rivoli	1,400
M ^{mes} Angéli	Receveuse	Castries	1,400	Receveuse	Fabrégues	1,400
veuve Cabrol	Idem	Fabrégues	1,200	Idem	Castries	1,200
Courtois	Idem	Époisses	1,400	Idem	Pont-de-Veyle	1,400
M. Baigne	Receveur	Missillac	1,200	Receveur	Alban	1,200
M ^{lles} Charles	Receveuse	Palis	1,400	Receveuse	Ville-sur-Terre	1,400
Morissat	Idem	Dampierre	1,200	Idem	Palis	1,200
Vacher	Idem	S ^t -Léger-Magnazeix	1,200	Idem	Bujaleuf	1,200
Degrassat	Idem	S ^t -Priest-Taurion	1,000	Idem	S ^t -Léger-Magnazeix	1,000
Galtier	Dame empl	Limoges, téléphones	1,100	Idem	S ^t -Priest-Taurion	1,000
M. Mouchel	Receveur	Pont-de-l'Isser	1,200	Receveur	Besse-en-Chardesse	1,200
M ^{lle} Daniel	Receveuse	Créteil	1,800	Receveuse	Boissy-Saint-Léger	1,600
MM. Thiéry	Commis	Vincennes	3,000	Receveur	Longwy-Bas	2,700
Mustel	Receveur	Orbec-en-Auge	1,600	Idem	Pont-Saint-Pierre	1,600
Lesage	Idem	La Haye-du-Puits	1,600	Idem	Orbec-en-Auge	1,600
M ^{lle} Laprade-Doadet	Receveuse	Chazelles	1,800	Receveuse	La Haye-du-Puits	1,800
M ^{mes} Girod	Idem	Gonesse	1,600	Idem	Créteil	1,800
Rollin	Idem	Boissy-Saint-Léger	1,600	Idem	Gonesse	1,600
M ^{lle} Guyard	Employée	Nantes, central	1,600	Idem	Le Pallet	1,600
M ^{me} Dizay	Receveuse	Bourguébus	1,200	Idem	Langrune	1,200
M ^{lles} Puy	Idem	Cergy	1,400	Idem	S ^t -Rémy-les-Chev ^{re}	1,400
Pernel	Idem	Saint-Amé	1,400	Idem	Lamarché	1,600
M ^{mes} Thiaucouri	Idem	Raon-sur-Plaine	1,200	Idem	Saint-Amé	1,200
Valroff	V ^o d'un com. principal	"	Idem	Raon-sur-Plaine	1,000
M ^{lle} Dagonne	Dame empl	En disponibilité	1,000	Idem	Plougonver	1,000
MM. Cognié	Receveur	Aniane	2,000	Receveur	S ^t -Maure-de-Tour ^{aine}	2,000
Moureau	Idem	Pomérols	1,400	Idem	Aniane	1,600
Astre	Idem	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	1,200	Idem	Pomérols	1,200
M ^{lle} Gabriel	Dame empl	Réthel	1,100	Receveuse	Les Hautes-Rivières	1,000
MM. Blot	Receveur	Vérigny	1,000	Receveur	Unverre	1,000
Laugère	Idem	Neuilly-Grandchamp	1,000	Idem	Sanvignes	1,000
M ^{lle} Michel	Aide	Quincé	"	Receveuse	Neuilly-Grandchamp	1,000
M. Biros	Com. princ	Montauban	4,000	Receveur	Nérac	4,000
M ^{lle} Vulth	Employée	Direction de la caisse nat. d'épargne	1,400	Receveuse	Villevallier	1,400
M ^{me} Molleveux	Receveuse	Villevallier	1,000	Employée	Direction de la caisse nat. d'épargne	1,000
M ^{lles} Lombard	Idem	Rignac	1,400	Receveuse	Sévérac-le-Château	1,400
Costecalde	Idem	Gaillac	1,200	Idem	Rignac	1,200
Le Menelec	Dame empl	Challans	1,100	Idem	La Tranche	1,000
Minard	Idem	Paris 98	1,100	Idem	Survilliers	1,000
M ^{me} Etienne	Idem	Caen, central	1,000	Receveur	Bourguébus	1,000
M ^{lles} Dupuy	Idem	Semur	1,100	Idem	Époisses	1,000
Pariselle	Idem	Le Raincy	1,200	Idem	Épaignes	1,200
Aubert	Receveuse	Trosly-Loire	1,200	Idem	Carlepont	1,200
Rouyer	Dame empl	Charleville	1,000	Idem	Trosly-Loire	1,000
M ^{me} veuve Ranguain	Receveuse	Maure-de-Bretagne	1,200	Idem	Villiers-Charlemag ^{ne}	1,200
M ^{lle} Lecomte	Idem	Régny	1,600	Receveuse	Haroué	1,600
M ^{me} Raymond	Idem	Lavoûte-Chilhac	1,200	Idem	Régny	1,200
MM. Migne	Receveur	Lapte	1,200	Receveur	Lavoûte-Chilhac	1,200
Vrignaud	Idem	La Chapelle-Vendôme	1,000	Idem	Les Montils	1,000
M ^{lle} Berbizier	Receveuse	Verdes	1,000	Receveuse	La Chap ^{elle} -Vendôm ^{ais}	1,000
M ^{me} veuve Paul	Idem	S ^t -Étienne-en-Dévo- luy	1,600	Idem	Anjou	1,600
M. Collomp	Sous-officier	Béziers	"	Receveur	S ^t -Étienne-en-Dévo- luy	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Guyonnet	Sous-officier.	Tours	"	Receveur	Verdes	1,000
Antarrieu	Com. princ.	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	Chef de brig.	Ligne du Nord	3,000
Coldefy	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Boulaguet	Idem.	Ligne de Lyon	3,000	Idem.	Ligne du Nord	3,000
Pajanacsi	Idem.	Ligne de la Méditer.	3,000	Idem.	Ligne de la Méditer.	3,000
Montagne	Receveur	Paris 38	4,000	Com. princ.	Paris 68	4,000
Roucoules	Com. princ.	Paris 8	3,000	Idem.	Paris R. P.	3,000
Jacques	Idem.	Paris 56	3,600	Idem.	Paris 8	3,600
Boitte	Idem.	Tulle	3,000	Idem.	Paris 56	3,000
Fournier	Idem.	Paris 15	3,300	Idem.	Paris, central	3,300
Pilmès	Idem.	Châlons-sur-Marne	4,000	Idem.	Paris 15	4,000
Rouët	Idem.	Cochinchine	3,000	Idem.	Châlons-sur-Marne	3,000
Briand	Idem.	Soissons	3,300	Idem.	Brest, central	3,300
Becquet	Idem.	Nantes R. P.	3,000	Idem.	Granville	3,000
Meignin	Idem.	Paris 18	3,000	Idem.	Paris 98	3,000
Quibeuf	Idem.	Paris 60	3,000	Idem.	Paris 18	3,000
Georgen	Idem.	Paris 32	3,000	Idem.	Paris 60	3,000
Tbellier	Idem.	Evreux	3,300	Idem.	Paris 32	3,300
Bergounioux	Idem.	Paris, préfecture de police.	3,300	Idem.	Evreux	3,300
Dalas	Idem.	Ligne de l'Est	3,000	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Dournes	Idem.	Ligne de Lyon	3,000	Idem.	Idem	3,000
Foenninger	Idem.	Ligne de l'Ouest	3,000	Idem.	Ligne de Lyon	3,000
Pez	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem.	Ligne de la Méditerranée.	3,000
Fourmentaux	Commis	Paris 21	3,000	Idem.	Paris 38	3,000
Pons	Idem.	Brive	3,000	Idem.	Tulle	3,000
Royer	Idem.	Paris 50	3,000	Idem.	Paris R. P.	3,000
Him	Idem.	Paris 26	3,000	Idem.	Idem	3,000
Beaujon	Idem.	Paris 63	3,000	Idem.	Idem	3,000
Dousset	Idem.	Paris 27	3,000	Idem.	Idem	3,000
Martin	Idem.	Paris 98	3,000	Idem.	Paris 98	3,000
Deschamps de Bois-Hébert	Idem.	Rouen, central	3,000	Idem.	Rouen, central	3,000
Massave	Idem.	Brive	3,000	Idem.	Brive	3,000
Lefebvre	Idem.	Soissons	3,000	Idem.	Soissons	3,000
Thomas	Idem.	Dijon, central	3,000	Idem.	Le Havre, principal	3,000
Jeannerot	Idem.	Paris, préfecture de police.	3,000	Idem.	Paris, préfecture de police.	3,000
Prudhomme	Idem.	Ligne de l'Est	3,000	Idem.	Ligne de l'Est	3,000
Barbin	Idem.	Ligne de Lyon	3,000	Idem.	Ligne de Lyon	3,000
Pevréga	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem.	Ligne de l'Ouest	3,000
Guichard	Idem.	Idem	3,000	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Valleur	Com. princ.	Paris 38	3,600	Commis	Paris R. P.	3,000
Eude	Idem.	Le Havre, principal	3,000	Idem.	Le Havre, central	3,000
Paillardon	Commis	Saint-Malo	2,100	Idem.	Paris 40	2,100
Bernadac	Idem.	Paris 98	1,500	Idem.	Saint-Malo	1,500
Béray	Idem.	Agen	1,800	Idem.	Montauban	1,800
Salvis	Idem.	Auch	2,100	Idem.	Agen	2,100
Sierp	Idem.	Paris R. P.	2,400	Idem.	Auch	2,400
Lecoïnte	Idem.	Le Havre, central	1,800	Idem.	Caen R. P.	1,800
Aubert	Idem.	Marseille, central	1,500	Idem.	Aix-en-Provence	1,500
Brémond	Idem.	Marseille R. P.	1,500	Idem.	Marseille, central	1,500
Castelneau	Idem.	Toulouse, central (brig. de réserve).	2,400	Idem.	Toulouse, central	2,400
Marquès	Idem.	Perpignan	1,500	Idem.	Toulouse, central (brig. de réserve)	1,500
Giral	Idem.	Paris 2	1,500	Idem.	Perpignan	1,500
Poiret	Idem.	Paris 18	2,400	Idem.	Paris 2	2,400
Béjot	Idem.	Nancy	1,500	Idem.	St-Germain-en-Laye	1,500
Alias	Idem.	En disponibilité	2,700	Idem.	Paris 25	2,700
Gabriel	Idem.	Moulins	2,100	Idem.	Agen	2,100
Glachet	Idem.	Montluçon	1,800	Idem.	Moulins	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Roussanche . . .	Commis.	Bordeaux, central (brig. de réserve)	fr. 2,100	Commis.	Limoges, central..	fr. 2,100
Thomas	Idem	Bordeaux, central.	1,800	Idem	Bordeaux, central (brig. de réserve)	1,800
Béraud	Idem	Bordeaux R. P.	1,800	Idem	Bordeaux, central.	1,800
Duhalt	Idem	Ligne du Sud-Ouest	2,100	Idem	Bordeaux R. P.	2,100
Durand	Idem	Lyon R. P (brigade de réserve).	1,800	Idem	Lyon R. P.	1,800
Petenot	Idem	Toul.	2,100	Idem	Lyon R. P. (brigade de réserve).	2,100
Le Lann	Idem	Quimper	1,500	Idem	Rennes, central.	1,500
Saurel	Idem	Tours, central.	1,500	Idem	Quimper	1,500
Ladagnous	Idem	Toulouse R. P.	1,800	Idem	Tarbes	1,800
Priou	Idem	Ligne de Lyon.	2,400	Idem	Toulouse R. P.	2,400
Sérée	Idem	Paris R. P.	1,500	Idem	Paris 21	1,500
Mougnier	Idem	Ligne du Nord.	2,100	Idem	Lig. du Nord-Ouest.	2,100
Joulet	Idem	Ligne de l'Ouest.	1,500	Idem	Ligne du Sud-Ouest.	1,500
Léost	Idem	Tiaret	1,500	Idem	Ligne de l'Ouest ..	1,500
Bottolier - Dé- poy	Idem	Toulouse R. P.	3,000	Idem	Montauban	3,000
Fil	Idem	Carcassonne	2,400	Idem	Toulouse R. P.	2,400
Corvé	Idem	Brest, central.	1,800	Idem	Idem	1,800
Autret	Idem	Brest, principal.	2,400	Idem	Brest, central.	2,400
Caroff	Idem	Le Havre, princi- pal.	2,400	Idem	Brest, principal.	2,400
Tissier	Idem	Paris, central.	2,400	Idem	Paris 98	2,400
Moreau	Idem	Rouen, central.	1,500	Idem	Paris, central.	1,500
Levet	Idem	Cette	1,500	Idem	Sidi-bel-Abbès	1,500
Julian	Idem	Lézignan	2,100	Idem	Cette	2,100
Piaggio	Idem	En disponibilité.	"	Idem	Orléans R. P.	1,500
Moulezun	Idem	Idem	"	Idem	Paris 48	1,500
Gilly	Idem	Marseille, préfec- ture.	1,500	Idem	Marseille, central..	1,500
Felici	Idem	Marseille, central..	1,500	Idem	Marseille, préfec- ture.	1,500
Pietri	Idem	Bonifacio	2,100	Idem	Ajaccio	2,100
Bernhardt	Idem	Saint-Dizier.	1,800	Idem	Coufommiers	1,800
Dufour	Idem	Versailles, préfec. t.	2,400	Idem	Paris R. P.	2,400
Ricci	Idem	Marseille-Chapitre.	2,700	Idem	Bastia, poste.	2,700
Vilacèque	Idem	Cette	1,500	Idem	Perpignan.	1,500
Jammet	Idem	Lyon, central.	1,500	Idem	Cette	1,500
Plazanet	Idem	Périgueux	1,800	Idem	Brive	1,800
Orliaguet	Idem	Evreux	1,500	Idem	Périgueux	1,500
Dupuy	Idem	Périgueux	1,500	Idem	Brive	1,500
Colleme	Idem	Bône	2,700	Idem	Paris 98	2,700
Duclap	Idem	Grenoble R. P	1,500	Idem	Bône	1,500
Pion	Idem	En disponibilité.	"	Idem	Paris 26	3,000
Mignot	Idem	Paris 11	3,000	Idem	Paris 27	3,000
Quarante	Idem	Montargis	2,400	Idem	Paris R. P.	2,400
Brétilton	Idem	Laon	2,100	Idem	Soissons	2,100
Perret	Idem	Dijon R. P.	1,800	Idem	Dijon, central	1,800
Jeandel	Idem	Épinal R. P.	2,100	Idem	Rennes R. P.	2,100
Cromer	Idem	Madagascar	2,100	Idem	Paris 4	2,100
Poirson	Idem	Paris 83	1,800	Idem	Paris 51	1,800
Godde	Idem	Toul.	1,500	Idem	Paris 16	1,500
Charle	Idem	Saint-Dié	1,500	Idem	Rouen, central.	1,500
Pécondon	Idem	Paris, central.	2,100	Idem	Bur. des télégr. offic.	2,100
Castaigède	Idem	Tours, central.	1,500	Idem	Paris, central.	1,500
Barbarou	Anc. commis	Idem	"	Idem	Tours, gare.	1,500
Moreau	Commis	Tours, gare	1,500	Idem	Tours, central	1,500
Roussoulet	Idem	Paris 1	2,100	Idem	Paris 74	2,100
Bégué	Idem	Paris 50	1,800	Idem	Paris 1	1,800
Théo	Idem	Abbeville	2,400	Idem	Lille, gare	2,400

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Caron.....	Commis.....	Yvetot.....	1,500	Commis.....	Abbeville.....	1,500
Combel.....	Idem.....	Pau.....	2,700	Idem.....	Marseille, central..	2,700
Fénis.....	Idem.....	Paris 25.....	1,800	Idem.....	Pau.....	1,800
Bayce.....	Idem.....	Paris R. P.....	2,100	Idem.....	Paris 25.....	2,100
Ribaud.....	Idem.....	Laghonat.....	1,500	Idem.....	Alger R. P.....	1,500
B. rger.....	Idem.....	Marseille, central..	1,800	Idem.....	Oran R. P.....	1,800
Fannius.....	Idem.....	Oran R. P.....	2,100	Idem.....	Marseille, central..	2,100
Boutard.....	Idem.....	Paris R. P.....	2,400	Idem.....	Paris 1.....	2,400
Quinet.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Paris 3.....	2,400
Deilhes.....	Idem.....	Idem.....	1,800	Idem.....	Paris R. P.....	1,800
Brethenet.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Paris 10.....	2,100
Fauque.....	Idem.....	Colonies.....	3,000	Idem.....	Annecy.....	3,000
Servas.....	Idem.....	Marseille R. P.....	3,000	Idem.....	Paris R. P.....	3,000
Brezet.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Marseille R. P.....	2,400
Sauvajon.....	Idem.....	Vienne.....	2,700	Idem.....	Paris R. P.....	2,700
Michaud.....	Idem.....	Lyon R. P.....	1,500	Idem.....	Vienne.....	1,500
Laborde.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	1,500	Idem.....	Bordeaux R. P.....	1,500
Cauvin.....	Idem.....	Marseille R. P.....	1,500	Idem.....	Toulon.....	1,500
Sémézies.....	Idem.....	Direction de la Seine	2,400	Idem.....	Saïda.....	2,400
Achard-Picard.....	Idem.....	Lyon R. P.....	1,500	Idem.....	Constantine R. P..	1,500
Marey.....	Idem.....	Lyon, central.....	1,500	Idem.....	Besançon R. P.....	1,500
Bayard.....	Idem.....	Paris 4.....	1,500	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Courty.....	Surnumér ^{ro}	Paris 81.....	"	Idem.....	Paris 81.....	"
Aluéras.....	Idem.....	Paris 75.....	"	Idem.....	Paris 75.....	"
Alesandri.....	Idem.....	Paris 7.....	"	Idem.....	Paris 7.....	"
Pozzo-di-Borgo.....	Idem.....	Paris 34.....	"	Idem.....	Paris 34.....	"
Demongodin.....	Idem.....	Paris 81.....	"	Idem.....	Paris 81.....	"
Gay.....	Idem.....	Paris 74.....	"	Idem.....	Paris 74.....	"
Wagner.....	Idem.....	Paris 67.....	"	Idem.....	Paris 67.....	"
Buquet.....	Commis aux ^{ro} admissible au surnu- mériat.	En disponibilité..	"	Surnumér ^{ro}	Paris 11.....	"
Bois.....	Surnumér ^{ro}	Lyon, central.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Texier.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Noël.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Privas.....	"
Arbez.....	Idem.....	Besançon R. P.....	"	Idem.....	Le Havre, central..	"
Berne.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Rondeaux.....	Idem.....	Nancy, central.....	"	Idem.....	Maubeuge.....	"
Bazelot.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Laon.....	"
Richert.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Nancy R. P.....	"
Calais.....	Idem.....	Paris 25.....	"	Idem.....	Béziers, principal..	"
Sauzet.....	Idem.....	Creil.....	"	Idem.....	Montluçon.....	"
Mahoudiaux.....	Idem.....	Nancy, central.....	"	Idem.....	Creil.....	"
Aïqui.....	Idem.....	Alger, central.....	"	Idem.....	Tiaret.....	"
Tellier.....	Idem.....	Nancy, central.....	"	Idem.....	Toul.....	"
Guiter.....	Idem.....	Tarbes.....	"	Idem.....	Tours, central.....	"
Petit.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Sourin.....	Idem.....	Nancy, central.....	"	Idem.....	Le Havre, princi- pal.	"
Girod.....	Idem.....	Besançon R. P.....	"	Idem.....	Reuen, central.....	"
Catier.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Soukaras.....	"
Alandry.....	Idem.....	Orléans R. P.....	"	Idem.....	Lézignan.....	"
Tournier.....	Idem.....	Coulommiers.....	"	Idem.....	Ligne de l'Ouest... "	"
Malafosse.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"
Vergne.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Alençon.....	"
Choplet.....	Idem.....	Nancy, central.....	"	Idem.....	Saint-Dizier.....	"
Camus.....	Idem.....	Besançon R. P.....	"	Idem.....	Versailles, préfec- ture.	"
Berjoan.....	Idem.....	Boufarick.....	"	Idem.....	Marseille-Chapitre.	"
Lautard.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Couturier.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Lig. du Nord-Oues	"
Bourrier.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Montané.	Surnumér ^{re}	Paris R. P.	"	Surnumér ^{re}	Ligne de l'Est.	"
Recurt.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	"
Bourrier.	Idem.	Marseille, central..	"	Idem.	Idem.	"
Rougier.	Idem.	Lisieux.	"	Idem.	Périgueux.	"
Hugon.	Idem.	Besançon R. P.	"	Idem.	Lisieux.	"
Ravinet.	Idem.	Dijon, central.	"	Idem.	Lyon, préfecture ..	"
Guénot.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Montargis.	"
Surles.	Idem.	Marseille, central..	"	Idem.	Paris 63.	"
Carriot.	Idem.	Dijon, central.	"	Idem.	Épinal R. P.	"
Deliancourt.	Idem.	Paris 16.	"	Idem.	Laon.	"
Roux.	Idem.	Besançon R. P.	"	Idem.	Dijon R. P.	"
Gloutier.	Idem.	Paris 51.	"	Idem.	Paris 68.	"
Dufaut.	Idem.	Paris 2.	"	Idem.	Paris 83.	"
Godde.	Idem.	Nancy R. P.	"	Idem.	Paris 2.	"
Dacy.	Idem.	Nancy, central.	"	Idem.	Nancy R. P.	"
Lhermusseau.	Idem.	Besançon R. P.	"	Idem.	Toul.	"
Brice.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Vesoul.	"
Renaud.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Paris 66.	"
Mourlon.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Saint-Dié.	"
Oudille.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Neuilly-sur-Seine ..	"
Icher.	Idem.	Marseille, central.	"	Idem.	Paris 50.	"
Teissière.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Châteaudun.	"
Bartoli.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Yvetot.	"
Véro.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Orléans R. P.	"
Beretti.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Marseille R. P.	"
Quelin.	Idem.	Besançon.	"	Idem.	Pontoise, téléphone	"
Champeval.	Idem.	Saïda.	"	Idem.	Ghardaïa.	"
M ^{lle} Girbes.	Employée.	Florac.	1,000	Employée.	Moulins.	1,000
Saint-Julhan.	Idem.	Alais.	1,100	Idem.	Florac.	1,100
Garnier.	Postulante.	"	Idem.	Alais.	1,000
Laisné.	Idem.	"	Idem.	Les Andelys.	1,000
Aubert.	Idem.	"	Idem.	Blois, quai de la Saussaye.	1,000
Giauffret.	Idem.	"	Idem.	Nice, pl. Garibaldi.	1,000
Pelhâte.	Employée.	Bernay.	1,000	Idem.	Fougères.	1,000
M ^{me} Bouvet.	Idem.	Les Andelys.	1,200	Idem.	Bernay.	1,200
M ^{lles} Rivière.	Postulante.	"	Idem.	Les Andelys.	1,000
Sainson.	Idem.	"	Idem.	Blois R. P.	1,000
M ^{me} Possety.	Employée.	Thonon.	1,100	Idem.	Chantilly.	1,100
Chini.	Idem.	Épernay.	1,500	Idem.	Thonon.	1,500
M ^{lles} Lallement.	Idem.	Château-Thierry.	1,000	Idem.	Épernay.	1,000
Pierron.	Postulante.	"	Idem.	Château-Thierry.	1,000
Boudeville.	Idem.	"	Idem.	Le Creusot.	1,000
Levesque.	Employée.	Vernon.	1,000	Idem.	Sèvres.	1,000
Loubière.	Postulante.	"	Idem.	Vernon.	1,000
Cailla.	Employée.	La Charité.	1,100	Idem.	Paris, central.	1,100
Liottet.	Postulante.	"	Idem.	La Charité.	1,000
M ^{me} Bernot.	Ex-employée.	"	Idem.	Paris 51.	1,000
M ^{lles} Devaux.	Employée.	Versailles R. P.	1,000	Idem.	St-Denis-sur-Seine.	1,000
Gâteau.	Idem.	Villeneuve - Saint- Georges.	1,000	Idem.	Versailles R. P.	1,000
Lemesle.	Idem.	Autun.	1,000	Idem.	Villeneuve - Saint - Georges.	1,000
Turiau.	Postulante.	"	Idem.	Autun.	1,000
M ^{me} Ferret.	Employée.	Sidi-bel-Abbès, té- léphone.	1,200	Idem.	Paris A, téléphone.	1,200
M ^{lles} Panouzo.	Idem.	Bône, téléphone.	1,000	Idem.	Sidi-bel-Abbès, té- léphone.	1,000
Massonnet.	Postulante.	"	Idem.	Bône, téléphone.	1,000
Rosier.	Idem.	"	Idem.	Rouen, téléphone.	1,000
Bochu.	Employée.	Lille, central.	1,100	Idem.	Paris, central.	1,100
Mirey.	Postulante.	"	Idem.	Caen, central.	1,000
Trimintin.	Employée.	Ham.	1,100	Idem.	Saint-Servan.	1,100

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{me} Deloison	Ex-employée		"	Employée	Ham	1,000
M ^{lle} Dufeuil	Employée	Rouen, rue Verte	1,000	<i>Idem</i>	Beauvais	1,000
Grillet	<i>Idem</i>	Rouen, téléphone	1,000	<i>Idem</i>	Rouen, rue Verte	1,000
Malahieude	Postulante		"	<i>Idem</i>	Montreuil-sur-Mer	1,000
Didout	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Avalon	1,000
Tournier	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Saucier	Employée	Paris 72	1,100	<i>Idem</i>	Paris 41	1,100
M ^{me} Collignon	<i>Idem</i>	Paris, central	1,200	<i>Idem</i>	Paris 72	1,200
M ^{lle} Capiomont	Postulante		"	<i>Idem</i>	Paris 52	1,000
M ^{me} Saint-Arroman	Employée	Nogent-sur-Marne, téléphone	1,000	<i>Idem</i>	Roubaix, téléphone	1,000
M ^{les} Paret	Postulante		"	<i>Idem</i>	Nogent-sur-Marne, téléphone	1,000
Delhomme	Employée	Paris, bureau princ.	1,000	<i>Idem</i>	Paris B, téléphone	1,000
François	<i>Idem</i>	Loudun	1,600	<i>Idem</i>	Limoges, téléphone	1,000
Séguy	Postulante		"	<i>Idem</i>	Loudun	1,000
Dumarest	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Nogent-sur-Seine	1,000
Sureau	Employée	Saint-Mandé	1,000	<i>Idem</i>	Nantes, central	1,000
Gillet	Postulante		"	<i>Idem</i>	Saint-Mandé	1,000
Boutet	Employée	Blois R. P	1,100	<i>Idem</i>	Paris, central	1,100
Jacquet	Postulante		"	<i>Idem</i>	Blois R. P	1,000
Levénard	Employée	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Paris, central	1,100
Grèze	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,400
M ^{me} Gander	<i>Idem</i>	Bordeaux, cours d'Aquitaine	1,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
M ^{les} Belgodère	Postulante		"	<i>Idem</i>	Marseille, téléph.	1,000
Taddéi	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
M ^{me} Laperrouse	Employée	Paris D	1,100	<i>Idem</i>	Paris, principal	1,100
M ^{les} Édouard	<i>Idem</i>	Paris, principal	1,000	<i>Idem</i>	Paris D	1,000
Raviart	<i>Idem</i>	Fourmies, téléph.	1,100	<i>Idem</i>	Maubeuge, téléph.	1,100
Soyez	<i>Idem</i>	Le Cateau	1,000	<i>Idem</i>	Fourmies, téléph.	1,000
M ^{mes} Masson	Postulante		"	<i>Idem</i>	Le Cateau	1,000
Pegis	<i>Idem</i>		"	Empl. auxil ^{re}	Paris A	1,000
M ^{les} Merle	Employée	Lyon, téléphone	1,100	Employée	<i>Idem</i>	1,100
Cartier	<i>Idem</i>	Pithiviers	1,000	<i>Idem</i>	Poissy, téléphone	1,000
Mahut	Postulante		"	<i>Idem</i>	Pithiviers	1,000
Bretey	Employée	Paris, principal	1,000	<i>Idem</i>	Paris, rue de la Ro- quette	1,000
Joly	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Hulin	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Macé	<i>Idem</i>	Paris B	1,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Venra	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,200	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,200
Mazéré	<i>Idem</i>	Paris central	1,000	<i>Idem</i>	Paris 98, Bourse	1,000
Barnier	<i>Idem</i>	Saint-Vallier	1,000	<i>Idem</i>	Crest	1,000
Appaix	<i>Idem</i>	Crest	1,000	<i>Idem</i>	Saint-Vallier	1,000
Grivet	Postulante		"	<i>Idem</i>	Château-Thierry	1,000
Naudin	Employée	Albert	1,000	<i>Idem</i>	Rethel	1,000
Godbert	<i>Idem</i>	Aniens, quartier de la gare	1,000	<i>Idem</i>	Albert	1,000
Margailan	<i>Idem</i>	Montreuil-sur-Mer	1,000	<i>Idem</i>	Aniens, quartier de la gare	1,000
Denoyelle	<i>Idem</i>	Le Vésinet, téléph.	1,000	<i>Idem</i>	Montreuil sur-Mer	1,000
Ricoult	Postulante		"	<i>Idem</i>	Le Vésinet, téléph.	1,000
Quentin	Employée	Bolbec	1,000	<i>Idem</i>	Domfront	1,000
David	Postulante		"	<i>Idem</i>	Bolbec	1,000
Baugeois	Employée	Louhans	1,400	<i>Idem</i>	Chaumont	1,400
Bouton	Postulante		"	<i>Idem</i>	Louhans	1,000
M ^{me} Morucci	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Vernon	1,000
M ^{lle} Barthe	Receveuse	Maurens (Dordogne)	1,000	<i>Idem</i>	Villeneuve-sur-Lot	1,000
Clavelin	Postulante		"	<i>Idem</i>	Nogent-sur-Seine	1,000
Bavilley	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Semur	1,000
Hue	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Pithiviers	1,000
Debuiche	Employée	Hesdin	1,100	<i>Idem</i>	Saint-Pol-sur-Ter- noise	1,100

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M ^{lle} Louchard.....	Postulante	"	Employée...	Hesdin	1,000
M ^{me} Clavières.....	Employée...	Paris, central....	1,100	Idem.....	Lo Raincy	1,100
M ^{lles} Quesnel de la Rozière.	Idem.....	Château-Gontier...	1,100	Idem.....	Paris, central....	1,100
Garnier.....	Idem.....	La Flèche.....	1,000	Idem.....	Château-Gontier...	1,000
Lochard.....	Postulante	"	Idem.....	La Flèche.....	1,000
Beauvais.....	Employée...	Rouen-Saint-Sever.	1,000	Idem.....	Amiens, quartier de la gare.	1,000
Chatrat.....	Idem.....	Téléphone.....	1,000	Idem.....	Rouen-Saint-Sever.	1,000
Villeneuve.....	Postulante	"	Idem.....	Challans.....	1,000
M ^{me} Perron.....	Employée...	Paris, central....	1,600	Idem.....	Paris, Bourse	1,600
Pellissier.....	Idem.....	S ^t -Maur-les-Fossés.	1,200	Idem.....	Paris, central....	1,200
M ^{lle} Drouet.....	Postulante	"	Idem.....	S ^t -Maur-les-Fossés.	1,000
M ^{me} Deligny.....	Employée...	Paris 60.....	1,600	Idem.....	Paris 90.....	1,600
M ^{lles} Girard.....	Idem.....	Clichy-la-Garenne..	1,100	Idem.....	Paris 60.....	1,100
Després.....	Idem.....	Paris, central....	1,100	Idem.....	Clichy-la-Garenne..	1,100
Rollang.....	Idem.....	Gannat.....	1,000	Idem.....	Paris, central....	1,000
Laydon.....	Postulante	"	Idem.....	Gannat.....	1,000
Féré.....	Employée...	Beauvais.....	1,100	Idem.....	Paris, central....	1,100
Michaux.....	Idem.....	Tourcoing, téléph.	1,000	Idem.....	Beauvais.....	1,000
Swynghedeaux	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Tourcoing, téléph.	1,000
Viche.....	Idem.....	Bordeaux-Saint-Au- gustin.	1,000	Idem.....	Bordeaux, cours d'Aquitaine.	1,000
Bourgeois.....	Idem.....	Pont-l'Évêque.....	1,000	Idem.....	Caen, central.....	1,000

